



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 14 octobre 2022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 14 OCTOBRE 2022

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Arrêté ARS Grand Est n°2022/4039 du 6 octobre 2022 portant nomination des membres du conseil technique de l'école de puéricultrices du Centre Hospitalier Universitaire de Reims - Année scolaire 2022/2023

Arrêté ARS n° 2022-4024 du 4 octobre 2022 portant prolongation de l'autorisation de transfert provisoire de l'officine de pharmacie sise 16 rue de Kingersheim 68270 WITTENHEIM

Arrêté ARS n° 2022-4033 du 5 octobre 2022 portant constatation de la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie à LERRAIN (Vosges)

Arrêté ARS Grand Est n° 2022-4051 du 10 octobre 2022 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Troyes

Arrêté ARS Grand Est n°2022-4048 du 7 octobre 2022 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation en puériculture des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, filière diplôme d'État de puéricultrice - Année scolaire 2022/2023

Arrêté ARS/DT 2022-4067 du 12 octobre 2022 modifiant l'agrément de la société de transports sanitaires dénommée « Ambulances Greiner » sise 7 rue de la Gare – 67470 NIEDERROEDERN

Arrêté ARS n° 2022-4053 du 11 octobre 2022 portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un pharmacien inspecteur de santé publique

Arrêté conjoint CEA / ARS n° 2022- 4035 du 05 octobre 2022 portant cession de l'autorisation des 70 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD « Ma Maison », sis à Strasbourg, géré par la Congrégation des Petites Sœurs des Pauvres au profit de la Fondation Partage et Vie sise à Montrouge

Arrêté ARS n° 2022-1463 du 14 octobre 2022 portant modification du secteur d'intervention et de l'adresse du SSIAD de Chaource géré par l'EHPAD de Chaource sis 2, Grande Rue à Chaource

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Arrêté d'aménagement n°2021/185 portant collectivement prorogation avec modification d'aménagements de forêts de collectivités incluses dans les périmètres des schémas régionaux d'aménagement de la région Grand Est et subissant les effets de la crise «SCOLYTES» avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier – Forêt communale de BOGNY-SUR-MEUSE

Arrêté d'aménagement n°2022/120 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de BOVEE SUR BARBOURE pour la période 2021 – 2035

Arrêté d'aménagement n°2022/123 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de CHEVIERES pour la période 2023 – 2042

Arrêté d'aménagement n°2022/118 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de HAUCOURT-MOULAINNE pour la période 2022 – 2041 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

Arrêté d'aménagement n°2019/167 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale d'ILLFURTH pour la période 2020 – 2039 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

Arrêté d'aménagement n°2022/121 portant approbation du document d'aménagement de la forêt du Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de MUSSEY-BLECOURT pour la période 2021–2040

Arrêté RTG n°2022/002/RTG approuvant la liste des bois et forêts sur lesquels seront mis en œuvre les règlements type de gestion applicables sur les périmètres des schémas régionaux d'aménagement de la région Grand Est – Forêt d'OUTREPONT

Arrêté d'aménagement n°2022/122 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de SIGNY-MONTLIBERT pour la période 2023 – 2042

Arrêté d'aménagement n°2021/185 portant collectivement prorogation avec modification d'aménagements de forêts de collectivités incluses dans les périmètres des schémas régionaux d'aménagement de la région Grand Est et subissant les effets de la crise «SCOLYTES» avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier – Forêt communale de TAILLETTE

Arrêté d'aménagement n°2020/101 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de THIL pour la période 2022 – 2041

Arrêté d'aménagement n°2021/150 portant approbation du document d'aménagement de la forêt départementale du Conseil départemental des Ardennes pour la période 2019 –2033 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier – VIEILLES FORGES VOIE FERREE

Arrêté d'aménagement n°2022/108 portant approbation du document d'aménagement de la forêt Communale de VOUECOURT pour la période 2022–2041

Arrêté du 29 septembre 2022 portant prolongation de la reconnaissance de l'Organisme de Sélection de la Race bovine Vosgienne en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

Décision du 11 octobre 2022 portant délégation de signature à la délégation interrégionale Grand-Est du secrétariat général du ministère de la justice

Arrêté du 10 octobre 2022 portant délégation à Madame Laure MAXANT

Arrêté du 10 octobre 2022 portant délégation est donnée à Madame Céline BERTRAND

Arrêté n°2022 /97 du 11 octobre 2022 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg Grand Est pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

Arrêté n°2022/98 du 11 octobre 2022 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg Grand Est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses imputées aux titres 2 et hors titre 2 du budget opérationnel du programme 107« Administration Pénitentiaire », bop central 107 immobilier «Administration Pénitentiaire» et 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice», des recettes du bop central programme 780 « traitement des validations de services, section 01 pensions civiles » Des recettes et dépenses du bop central et interrégional programme 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État», des recettes et dépenses de l'UO 0362-CDIE-DDAP Du programme 362 «Écologie « relatif au plan de relance.

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté DREETS n° 2022/216 du 11 octobre 2022 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'une capacité de 110 places géré par la Fondation Armée du Salut (N° FINESSE établissement : 510025075 N° SIRET : 431 968 601 00820 42 rue de Taissy 51100 REIMS

RECTORAT

Arrêté 2022-961-sgr du 10 octobre 2022 portant création du GRETA Alsace Sud

Arrêté du 06 octobre 2022 portant désaffectation de deux véhicules (lycée Robert Schuman de Metz)

Arrêté du 06 octobre 2022 portant désaffectation d'un véhicule (lycée Pierre et Marie Curie de Freyming-Merlebach)

Arrêté du 04 octobre 2022 portant délégation de signature concernant l'organisation des élections professionnelles 2022

Arrêté du 04 octobre 2022 portant délégation de signature concernant l'élection des commissions administratives paritaires académiques, des commissions consultatives paritaires et de la commission consultative mixte académique

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté préfectoral n°2022/599 du 12 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Alexis NEVIASKI Directeur régional par intérim des affaires culturelles de la région Grand Est (compétences générales)

Arrêté préfectoral n°2022/600 du 12 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Alexis NEVIASKI Directeur régional par intérim des affaires culturelles de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional

Arrêté préfectoral n°2022/601 du 12 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Alexis NEVIASKI Directeur régional par intérim des affaires culturelles de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle

Arrêté préfectoral n°2022/602 du 12 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Alexis NEVIASKI, Directeur régional par intérim des affaires culturelles de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de centre de coût (P362)

Arrêté préfectoral n°2022/603 du 12 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Alexis NEVIASKI Directeur régional par intérim des affaires culturelles de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de centre de coût (P363)

Arrêté n°2022/06 du 12 octobre 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles (compétences générales)

Arrêté n°2022/005 du 12 octobre 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles en matière d'ordonnancement secondaire et de service prescripteur

Arrêté n°2022/07 du 12 octobre 2022 portant subdélégation de signature à Mme Marage, Mme Do, Mme Calandre, M. Sebban, Mme Duchene, Mme Schneider, Mme Gless et M. Doléga gestionnaire valideur choral DT de la DRAC en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

Arrêté préfectoral n°2022/626 du 14 octobre 2022 fixant la liste des organisations admises à prendre part à l'élection relative au collège régional de la propriété forestière du Grand Est et le nombre de voix attribuées à chacune d'elles

Direction de la Stratégie

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2022/4039 du 6 octobre 2022

Portant nomination des membres du conseil technique de l'école de puéricultrices du Centre Hospitalier
Universitaire de Reims

Année scolaire 2022/2023

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié, relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2022-2840 du 24 juin 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 4 octobre 2022 de Madame la Directrice de l'école de puéricultrices du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'année scolaire 2022/2023, la constitution du conseil technique de l'école de puéricultrices du Centre Hospitalier Universitaire de Reims est établie comme suit :

- Président :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant

- Deux membres de droit :

La Directrice de l'école :

Madame Caroline JOLY

Le Professeur d'Université désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé :

Monsieur le Professeur Michel ABELY, PU-PH - Pédiatrie générale et spécialisée du CHU de Reims

- Deux représentants de l'organisme gestionnaire dont un Coordonnateur de Soins :

Monsieur Sylvain PASTEAU, Directeur des Ressources Humaines du CHU de Reims

Monsieur Thierry BRUGEAT, Coordonnateur général des soins du CHU de Reims

- Deux représentants des enseignants de l'institut, élus par leurs pairs :

- Un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie :

Monsieur Alexandre LOURDELLE, Pédiatre - Pôle Femme-Parents-Enfants – AMH2 - CHU de Reims, titulaire

Monsieur Gauthier LORON, Pédiatre - Pôle Femme-Parents-Enfants – AMH2 - CHU de Reims, suppléant

- Une puéricultrice, monitrice de l'école :

Madame Céline BLANCHARD, Cadre de santé puéricultrice – Responsable pédagogique, titulaire

Madame Géraldine GENIN, Cadre de santé puéricultrice, suppléante

- Deux puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage, nommées par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé :

- **Secteur hospitalier :**

Madame Delphine MULLER, Cadre de santé puéricultrice - Pôle Femme-Parents-Enfants – CHU de Reims, titulaire

Madame Bénédicte NORMAND, Cadre de santé puéricultrice - Pôle Femme-Parents-Enfants – CHU de Reims, suppléante

- **Secteur extra-hospitalier :**

Madame Stéphanie DESAINT-LALLEMENT, Puéricultrice – Directrice Crèche Subé – Reims, titulaire

Madame Fanny GROSJEAN, Puéricultrice – Directrice générale crèches l'Envol, l'Anjeux et l'Empreinte – Reims-Bezannes, suppléante



▪ **Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :**

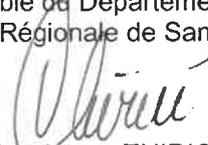
Madame Amandine BOUZIANE, titulaire
Madame Constance LEDENT SCALISI, suppléante

Madame Alice JUMEL, titulaire
Madame Margot THIEBAULT, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de l'école de puéricultrices du Centre Hospitalier Universitaire de Reims est chargée de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice adjointe de la Stratégie
Responsable du Département
Politique Régionale de Santé


Dominique THIRION



Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2022-4024 du 4 octobre 2022

portant prolongation de l'autorisation de transfert provisoire de l'officine de pharmacie
sise 16 rue de Kingersheim 68270 WITTENHEIM

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessations de fonctions et nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 août 1948 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie actuellement exploitée par Monsieur Christian BIHL au 16 rue de Kingersheim à 68270 WITTENHEIM ;

VU l'arrêté ARS n° 2021-1447 du 19 avril 2021 portant autorisation du transfert provisoire de l'officine de pharmacie sise 16 rue de Kingersheim 68270 WITTENHEIM et portant suspension provisoire de l'arrêté ARS n° 2018-1829 du 4 juin 2018 autorisant la création du site internet de commerce électronique de médicaments www.pharmaciebihl.fr ;

VU l'arrêté ARS n° 2022-2840 du 24 juin 2022 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la demande présentée le 12 septembre 2022 par Monsieur Christian BIHL en vue de solliciter la prolongation de l'autorisation de transférer de manière provisoire pendant travaux l'officine dont il est titulaire dans des locaux sis 20 rue de Kingersheim à 68270 WITTENHEIM ;

Considérant que l'arrêté ARS n° 2021-1447 du 19 avril 2021 susmentionné autorise Monsieur Christian BIHL à transférer provisoirement, en raison de travaux, l'officine de pharmacie dont il est titulaire 16 rue de Kingersheim à 68270 WITTENHEIM vers un local sis 20 rue de Kingersheim à 68270 WITTENHEIM du 8 mai 2021 jusqu'au 8 novembre 2022 ;

Considérant que les travaux effectués dans le local sis 16 rue de Kingersheim à 68270 WITTENHEIM ont pris du retard ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Christian BIHL est autorisé à transférer provisoirement, en raison de travaux, l'officine de pharmacie dont il est titulaire 16 rue de Kingersheim à 68270 WITTENHEIM vers un local sis 20 rue de Kingersheim à 68270 WITTENHEIM jusqu'au 31 janvier 2023.

Article 2 : L'adresse figurant dans l'arrêté préfectoral du 2 août 1948 susmentionné sera le 20 rue de Kingersheim 68270 WITTENHEIM dans les limites fixées ci-dessus.

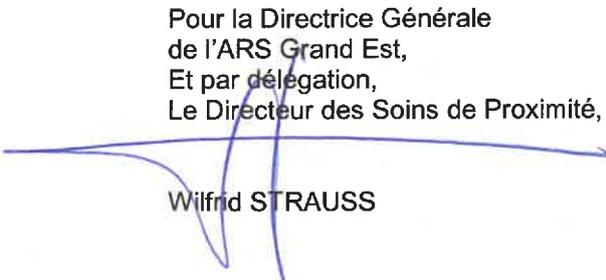
Article 3 : L'arrêté ARS 2018-1829 du 4 juin 2018 autorisant Monsieur Christian BIHL à se livrer aux opérations liées au commerce électronique et à la vente de médicaments par internet via le site www.pharmaciebihl.fr **demeure suspendu** pendant la durée des travaux entrepris dans les locaux sis 16 rue de Kingersheim 68270 WITTENHEIM.

Article 4 : Toutes modifications apportées postérieurement à la publication du présent arrêté concernant les locaux provisoires et les conditions d'exercice doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

ARRETE ARS n° 2022-4033 du 5 octobre 2022

portant constatation de la cessation définitive d'activité
d'une officine de pharmacie à LERRAIN (Vosges)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-22 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté du Préfet des Vosges du 5 août 1992 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie située à LERRAIN sous la licence numéro 259 ;

VU l'arrêté ARS n° 2022-3920 du 26 septembre 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant

La fermeture de l'officine de pharmacie sise 5 bis rue de Darney à LERRAIN dont était titulaire Madame Martine LECARD à la date du 30 septembre 2021 au soir ;

La tenue des formalités relatives à la cessation définitive d'activité de l'officine ;

ARRETE

Article 1 :

La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Martine LECARD, sise 5 bis rue de Darney à LERRAIN (88260), est enregistrée à compter du 30 septembre 2021 au soir.

La licence n° 259 est caduque à compter du 30 septembre 2021 au soir.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le directeur des soins de proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Madame Martine LECARD, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est,
- Messieurs les Co-présidents du Syndicat des Pharmaciens des Vosges,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine du Grand-Est,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges,
- Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Lorraine,

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

ARRETE ARS Grand Est n° 2022-4051 du 10 octobre 2022

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Troyes**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2022-3920 du 26 septembre 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté n° 2022-1023 du 23 février 2022 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Troyes ;

Vu la démission en date du 29 juillet 2022 de Madame Sandrine FOREAU, représentante des organisations syndicales, au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Troyes ;

Vu le courrier de désignation en date du 29 juillet 2022 par l'organisation syndicale Force Ouvrière de Monsieur Pascal BARBERY en qualité de représentant des organisations syndicales au sein du conseil de surveillance susmentionné ;

Vu le courriel en date du 22 août 2022 de Monsieur Jean-Pierre KOCH de démission de son mandat de personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Pascal BARBERY est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant des organisations syndicales.

Article 2 :

Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Troyes, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé comme suit :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- ✓ Monsieur François BAROIN, Maire de la commune de Troyes ;
- ✓ Monsieur Fadi DAHDOUH, Représentant de la commune de Troyes ;
- ✓ Madame Catherine LEDOUBLE, Représentante de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole ;
- ✓ Monsieur Olivier GIRARDIN, Représentant la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole ;
- ✓ Madame Elisabeth PHILIPPON, Représentant le Président du Conseil départemental de l'Aube ;

2° Au titre des représentants du personnel

- ✓ Madame Véronique SEBILLE, Représentante de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- ✓ Madame le Docteur Michèle COLLART et Madame le Docteur Amélie JACQUET, Représentantes de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- ✓ Monsieur Pascal BARBERY (FO) et Mme Marie-Claire BRAUX (FO), Représentants des organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- ✓ Personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
 - Une personnalité qualifiée, en attente de désignation ;
 - Une personnalité qualifiée, en attente de désignation ;

- ✓ Représentants des usagers désignés par le Préfet du département de l'Aube
 - Madame Marie-Thérèse MILLARD, Représentante de l'Association JALMALV ;
 - Madame Sylviane BETTINGER, Représentante de la Ligue Contre le Cancer ;

- ✓ Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du département de l'Aube
 - Madame ROUVRE, Représentante de l'APEI.

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de Troyes ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la CPAM de l'Aube ;
- Un représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD/USLD : en attente de désignation.

Article 3 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'ARS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département de l'Aube.

Fait à Nancy, le

10 OCT. 2022

La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2022-4048 du 7 octobre 2022

Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation en puériculture des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, filière diplôme d'État de puéricultrice

Année scolaire 2022/2023

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié, relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;
- VU** l'arrêté ARS n°2022-2840 du 24 juin 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 6 octobre 2022 de Madame la Directrice de l'institut de formation en puériculture des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, filière diplôme d'État de puéricultrice ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'année scolaire 2022/2023, la constitution du conseil technique de l'institut de formation en puériculture des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, filière diplôme d'État de puéricultrice, est établie comme suit :

- Président :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant

Standard régional : 03 83 39 30 30
Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

- Deux membres de droit :

La Directrice de l'école :

Madame Stéphanie de LARTIGUE

Le Professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou le médecin qualifié spécialiste en pédiatrie, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé :

Monsieur le Professeur Dominique ASTRUC, Praticien hospitalier, Chef de service – Pôle médico-chirurgical de pédiatrie – Hôpital de Hautepierre

- Deux représentants de l'organisme gestionnaire :

Monsieur Rodolphe SOULIÉ, Directeur des Ressources Humaines des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, titulaire

Madame Véronique BRUNSTEIN, Responsable du bureau des écoles des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, suppléante

Madame Esther WILTZ, Directrice des soins des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, titulaire

Madame Sylvie KRACHER, Cadre supérieur de santé, Coordinatrice des crèches des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, suppléante

- Deux représentants des enseignants de l'institut, élus par leurs pairs :

- Un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie :

Monsieur le Docteur Benoît ESCANDE, Pédiatre – Service de réanimation néonatale – Pôle médico-chirurgical de pédiatrie – Hôpital de Hautepierre, titulaire

Monsieur le Docteur Charlie DE MELO, Pédiatre – Service de néonatalogie – Pôle médico-chirurgical de pédiatrie – Hôpital de Hautepierre, suppléant

- Une puéricultrice, monitrice de l'école :

Madame Marie-Louise LEININGER, Cadre de santé puéricultrice, titulaire

Madame Catherine WACH, Cadre de santé puéricultrice, suppléante

- Deux puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage, nommées par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé :

- **Secteur hospitalier :**

Madame Louise GRUSS, Cadre de santé – UF 6713 – Service de réanimation néonatale - Pôle médico-chirurgical de pédiatrie - Hôpital de Hautepierre, titulaire

Madame Fabienne MEYER, Cadre de santé – Service d'Onco-Hémato Pédiatrique – Pôle médico-chirurgical de pédiatrie – Hôpital de Hautepierre, suppléante

- **Secteur extra-hospitalier :**

Madame Sarah TIGHEZZA, Puéricultrice – Directrice puéricultrice – Maison de la petite enfance Cronembourg - Strasbourg, titulaire

Madame Christine WEBER, Directrice puéricultrice – Directrice du Multi accueil Le petit navire à Haguenau, suppléante



▪ **Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :**

Madame Auriane MELLÉ titulaire
Madame Christelle KAISER, suppléante

Madame Virginie MOYSES, titulaire
Madame Thérèse ARBEIT, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de l'institut de formation en puériculture des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, filière diplôme d'État de puéricultrice, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice adjointe de la Stratégie
Responsable du Département
Politique Régionale de Santé



Dominique THIRION

ARRETE ARS/DT 2022-4067 du 12/10/2022

**Modifiant l'agrément de la société de transports sanitaires dénommée
« Ambulances Greiner »
sise 7 rue de la Gare – 67470 NIEDERROEDERN**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6312-1 à L6312-13
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n°2010-366 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est Mme Virginie CAYRE ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté 2011/1731 du 30/12/2011 portant création d'une implantation secondaire d'entreprise de transports sanitaires Ambulances Greiner
- VU** l'arrêté ARS N° 2022-3921 du 26/09/2022 portant délégation de signature au Directeur Général Adjoint – Pilotage et Territoires, au Directeur Général Adjoint, et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

CONSIDERANT que les conditions réglementaires prévues par le Code de la Santé publique dans le cadre de l'agrément transports sanitaires sont réunies,

CONSIDERANT que le nombre de personnels affectés à l'entreprise de transports sanitaires garantissant les équipages d'ambulance suffisent

CONSIDERANT que les locaux de l'implantation de transports sanitaires répondent aux dispositions du code de la santé

ARRETE

Article 1 : L'agrément de transports sanitaires n°67-016898 délivré à la société Ambulances Greiner est modifié :

Etablissement principal :

7 rue de la Gare – 67470 NIEDERROEDERN

Nombre de véhicules autorisés :

VSL : 4
Ambulances : 2

Etablissements secondaires

- 20 rue de Witternheim - 67600 BINDERNHEIM

Nombre de véhicules autorisés :

VSL : 2
Ambulance : 1
ASSU : 1

- 8 rue Klipfel - 67500 Haguenau

Nombre de véhicules autorisés :

VSL : 1
Ambulance : 2
ASSU : 2

- rue de Fénétrange - 67260 Sarre-Union

Nombre de véhicules autorisés :

VSL : 1
Ambulance : 1

- 6 rue des Tilleuls- 67250 Soultz-sous-Forêts

Dénomination commerciale : Ambulances Taxis de Soultz

Nombre de véhicules autorisés :

Ambulance : 1

- 29 rue Jacobi Netter - 67000 Strasbourg

(Déménagement au 01/01/2016)

Nombre de véhicules autorisés :

VSL : 5
Ambulance : 2
ASSU : 4

- 17 allée des Peupliers - 67160 Wissembourg

Nombre de véhicules autorisés :

Ambulance : 1

Représentée par Ms. GREINER Charles, GREINER Thomas et STADTLER Ewald

Elle est agréée aux transports sanitaires avec les véhicules qui sont visés ci-dessus et les personnels déclarés à l'Agence Régionale de Santé.

Article 2 : Cet agrément porte le numéro 67-016898 et est modifié le 01/10/2022.

Article 3 : L'entreprise titulaire s'engage à informer l'ARS de tout changement de personnels, véhicules et locaux pouvant avoir une incidence sur l'agrément aux transports sanitaires.

Article 4 : La société est tenue de participer à la garde départementale et de répondre dans la mesure de ses moyens, à l'aide médicale urgente.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation


Stéphanie JAEGGY
Déléguée Territoriale Adjointe du Bas-Rhin

ARRETE ARS n° 2022-4053 du 11/10/2022

Portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un pharmacien inspecteur de santé publique

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1421-1 à 3, L.5411-1 à 4, L.5431-1, L.5437-1 et L.5461-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.521-12 ;

Vu le code de la consommation et notamment les articles L. 511-22, L.511-23 ;

Vu le code rural et de la pêche et notamment l'article L.253-14 ;

Vu la loi N° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ministériel MSO-000031169495 du 03 octobre 2022 portant changement d'affectation de Madame Isabelle KOCH, en qualité de pharmacien inspecteur de santé publique, à l'Agence Régionale de Santé Grand Est à compter du 01/10/2022.

ARRETE

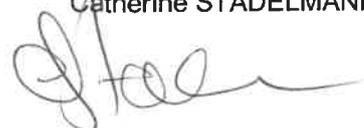
Article 1er : Madame Isabelle KOCH, du corps des Pharmaciens inspecteurs de santé publique, assermentée le 16/04/2015, est habilitée, dans le cadre de ses compétences telles que définies à l'article R.1421-13 du code de la santé publique à rechercher et constater les infractions aux dispositions des codes susvisés, dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Grand Est,
Virginie CAYRE

Par délégation de signature,
Catherine STADELMANN



Responsable Gestion administrative et Paie

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale du Bas-Rhin

Direction Générale Adjointe Solidarités
Direction Appui et Pilotage des Solidarités

**ARRETE CONJOINT
CEA / ARS N° 2022- 4035
en date du 05/10/2022**

**portant cession de l'autorisation des 70 places d'hébergement permanent pour
personnes âgées dépendantes de l'EHPAD « Ma Maison », sis à Strasbourg, géré par la
Congrégation des Petites Sœurs des Pauvres au profit de la Fondation Partage et Vie
sise à Montrouge**

**N° FINESS EJ: 920028560 (Fondation Partage et Vie) et 670000892 (Congrégation Petites Sœurs des
Pauvres)
N° FINESS ET: 670784479**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET LE PRESIDENT DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leurs titres I et IV respectifs ;

VU spécifiquement les articles L313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;

VU les articles L6131 et suivants et notamment les articles L6131-1 et L141-7-1 du code de la santé publique relatifs à la coordination de l'évolution du système de santé par l'agence régionale de santé ;

VU les articles D312-155-0 et suivants et les articles D160 et suivants du code de l'action sociale et des familles, relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées et dépendantes ;

VU l'article D.313-10-8 du code de l'action sociale et des familles relatif à la demande de cession de l'autorisation ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;

VU l'arrêté conjoint CD/ARS n° 2017-1186 en date du 18 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation de la structure EHPAD dénommée EHPAD « Ma Maison » (670784479) sis 4, Rue Monseigneur Hoch, 67200, Strasbourg et gérée par l'entité dénommée Congrégation des Petites Soeurs des Pauvres (670000892) ;

VU les délibérations du conseil d'administration de la Congrégation des Petites Soeurs des Pauvres en date du 24/06/2022 ;

VU Les délibérations du conseil d'administration de la Fondation Partage et Vie en date du 21/04/2022 ;

VU la demande, adressée par la Fondation Partage et Vie, en date du 30/05/2022, de la cession de l'autorisation des 70 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD « Ma Maison », sis à Strasbourg, géré par la Congrégation des Petites Soeurs des Pauvres, à son profit ;

VU le protocole de transfert d'activité entre la Fondation Partage et Vie et l'Etablissement Particulier de la Congrégation des Petites Soeurs des Pauvres en date du 14 juin 2022 ;

Considérant que cette démarche s'inscrit dans un objectif de pérennisation et d'amélioration des conditions d'hébergement des personnes accueillies au sein de l'EHPAD « Ma maison » rebaptisé « Les Tilleuls de Jeanne » ;

Considérant que le projet de reprise n'appelle pas d'observation et bénéficie d'un avis favorable émis par la collectivité européenne d'Alsace et l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant que la Fondation Partage et Vie est un gestionnaire expérimenté, gérant d'ores et déjà deux EHPAD sur le territoire bas-rhinois ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial du Bas-Rhin de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Directeur général des services de la Collectivité Européenne d'Alsace ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, relative à l'EHPAD privé associatif « Ma Maison » de Strasbourg, rebaptisé « Les Tilleuls de Jeanne » géré par la congrégation des Petites Soeurs des Pauvres, est transférée à la Fondation Partage & Vie.

Ce transfert d'autorisation prend effet au 1^{er} septembre 2022.

La capacité totale autorisée de l'EHPAD géré par la congrégation des Petites Soeurs des Pauvres « Ma Maison » à Strasbourg s'élève à 70 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

Article 2 : A compter de la date d'effet l'EHPAD « Ma Maison » rebaptisé « Les Tilleuls de Jeanne » est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	Fondation Partage & Vie
N° FINESS :	920028560
Adresse complète :	11, rue de la Vanne – 92120 MONTRouGE
Code statut juridique :	63 - Fondation reconnue d'utilité publique.
N° SIREN :	439 975 640

Entité établissement : EHPAD LES TILLEULS DE JEANNE à STRASBOURG
N° FINESS : 670784479
Adresse complète : 4, rue Monseigneur Hoch 67200 STRASBOURG
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 47 – ARS/PCD, Tarif partiel, non-habilité à l'aide sociale sans PUI
Capacité : 70 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 – Hébergement Complet internat	711 – Personnes Âgées dépendantes	70

Article 3 : L'établissement est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le présent arrêté de cession est sans effet sur la durée d'autorisation, renouvelée au 3 janvier 2017, qui court jusqu'au 02/01/2032. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles conformément au nouveau dispositif d'évaluation des ESSMS entré en vigueur le 10 mars 2022 par la publication par l'HAS du référentiel national et du manuel d'évaluation associé.

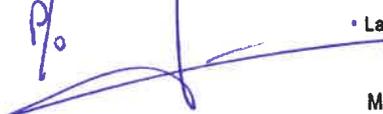
Article 5 : Dans l'attente de l'aboutissement des démarches entreprises par l'organisme gestionnaire auprès de la Collectivité européenne d'Alsace, et sans que cela ne remette en cause la durée d'autorisation qui court jusqu'au 02/01/2032, le présent arrêté ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

Article 6 : En application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du président de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial du Bas-Rhin de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur général des services de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/). Cet arrêté sera également notifié à Monsieur le Directeur de la Fondation Partage & Vie.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
 Et par délégation,
 La Directrice de l'Autonomie


 La Directrice adjointe
 de l'Autonomie
 Marielle TRABANT
 Agnès GERBAUD

Le Président de la Collectivité
 européenne d'Alsace


 Frédéric BIERRY

Délégation territoriale de l'Aube

**DECISION D'AUTORISATION
ARS N°2022 – 1463
Du 14/10/2022**

**portant modification du secteur d'intervention et de l'adresse du SSIAD de
Chaource géré par l'EHPAD de Chaource sis 2, Grande Rue à Chaource**

**N° FINESS EJ : 10 000 042 1
N° FINESS ET : 10 000 916 6**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;

VU l'arrêté de M. le Directeur Général de l'ARS Champagne-Ardenne n° 2014-932 du 30 septembre 2014 fixant la capacité du SSIAD de Chaource, à 46 places dont :

- 36 places de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées
- 10 places de soins et d'accompagnement et de réhabilitation

VU la demande de modification du secteur d'intervention du SSIAD formulée par le directeur par intérim du SSIAD de Chaource en date du 1^{er} mai 2022 ;

VU l'information communiquée en date du 9 juin 2022 par le directeur par intérim relative au transfert du SSIAD au sein des locaux de la communauté de commune à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

VU le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité de ESMS et au décret modificatif n°2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de l'HAS ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le secteur d'intervention du SSIAD sur le territoire de l'Aube ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube ;

DECIDE

Article 1^{er} : La zone d'intervention du SSIAD de Chaource pour la prise en charge des personnes âgées est modifiée conformément à l'article 3 du présent arrêté.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD de Chaource

N° FINESS : 10 000 042 1
Adresse complète : 1, Place de l'Eglise – 10210 Chaource
Code statut juridique : 21 (Etb. Social Communal)
N° SIREN : 261 000 137

Entité établissement : SSIAD de Chaource

N° FINESS : 10 000 916 6
Adresse complète : 2, Grande Rue – 10210 Chaource A MODIFIER
Code catégorie : 354 (Service de Soins Infirmiers A Domicile SSIAD)
Code MFT : 54 (Tarif AM – Service de Soins Infirmiers A Domicile)
Capacité : 46 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 Soins infirmiers à Domicile	16 Milieu ordinaire	700 Personnes Agées	36
357 Soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 Milieu ordinaire	436 Personnes Alzheimer	10

Article 3 : La zone d'intervention du SSIAD est la suivante :

SSIAD CHAOURCE - SECTORISATION	
Canton de Chaource	Canton des Riceys
AVREUIL	ARRELLES
BALNOT LA GRANGE	AVIREY LINGEY
BERNON	BAGNEUX LA FOSSE
CHAOURCE	BALNOT SUR LAIGNES
CHASEREY	BRAGELOGNE
CHESLEY	BEAUVOIR
COUSSEGREY	CHANNES
CUSSANGY	LES RICEYS
ETOURVY	VILLEMORIE
LA LOGE POMBLIN	VILLIERS SOUS PRASLIN
LAGESSE	
LANTAGES	
LES GRANGES	
LES LOGES MARGUERON	
LIGNIERES	
MAISON LES CHAOURCE	
MAROLLES SOUS LIGNIERES	
METZ-ROBERT	
PARGUES	
PRASLIN	
PRUSY	
TURGY	
VALLIERES	
VANLAY	
VILLIERS SOUS BOIS	
VOUGREY	

Article 4 : La zone d'intervention de l'ESA est la suivante :

Arrelles, Avirey-Lingey, Avreuil, Bagneux la Fosse, Balnot la Grange, Balnot sur Laignes, Bar sur Seine, Bemon, Bragelogne Beauvoir, Bourguignon, Buxeuil, Celles sur Ource, Channes, Chaource, Chappes, Chaserey, Chesley, Courtenot, Courteron, Coussegrey, Cussangy, Etourvy, Fouchères, Gye sur Seine, Jully sur Sarce, Lagesse, Landreville, Lantages, La Loge Pomplin, Les Granges, Les Loges Margueron, Les Riceys, Lignièrès, Magnant, Maisons les Chaource, Merrey sur Arce, Metz Robert, Monceaux les Vaudes, Mussy sur Seine, Neuville sur Seine, Plaine Saint Lange, Prasilin, Pargues, Poliset, Polisy, Prusy, Rumilly les Vaudes, Saint Parres les Vaudes, Turgy, Vallières, Vanlay, Vaudes, Ville sur Arce, Villemoyenne, Villemorien, Villiers le Bois, Villiers sous Pralin, Virey sous Bar, Viviers sur Artaut, Vougrey.

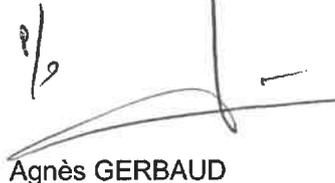
Article 5 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du CASF conformément au nouveau dispositif d'évaluation des ESSMS entré en vigueur le 10 mars 2022 par la publication par l'HAS du référentiel national et du manuel d'évaluation associé.

Article 6 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 8 : Madame la directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur par intérim du SSIAD de Chaource sis, 2, Grande Rue 10210 Chaource.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie


La Directrice adjointe
de l'Autonomie
Marielle TRABANT



**ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2021/185
portant collectivement prorogation avec modification
d'aménagements de forêts de collectivités incluses dans
les périmètres des schémas régionaux d'aménagement de la région Grand Est
et subissant les effets de la crise «SCOLYTES»
avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 1°, L212-2, L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5 1°, R214-16 et R214-19 ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 05/12/2011 ;
- VU l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, en date du 02/07/2004, relatif à la définition des coupes réglées ;
- VU les documents d'objectifs des sites Natura 2000 listés en annexe 1 du présent arrêté ;
- VU les arrêtés d'aménagement listés en annexe 1 du présent arrêté et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation relative à Natura 2000 ;
- VU les accords des collectivités concernées, listés en annexe 1 du présent arrêté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La crise « Scolytes » actuellement en évolution sur le périmètre des Schémas régionaux d'aménagement de la région Grand Est, ne permettent pas d'établir actuellement un état des lieux consolidé afin de réviser durablement les aménagements listés en annexe 1 du présent arrêté et arrivant prochainement à échéance. Dans l'attente d'une stabilisation de la situation, ces aménagements sont prorogés pour une durée de 5 ans, et la gestion de ces forêts est adaptée selon les règles définies aux articles suivants.

Les forêts sont incluses dans :

- les sites Natura 2000 instaurés au titre des directives « Oiseaux », listés en annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les objectifs de gestion de chaque aménagement sont maintenus, hormis en ce qui concerne le choix des essences-objectif du groupe de régénération et celui des parcelles des autres groupes de gestion pour lesquelles les coupes sanitaires ont abouti à une mise en régénération de fait, lorsque l'essence-objectif prévue par l'aménagement en cours est une essence fortement affectée par la crise « Scolytes » à savoir :

- « Epicéa commun » ; principalement
- « Epicéa de sitka » ; accessoirement
- « pin sylvestre » ; accessoirement

Lorsque, dans les unités de gestion ouvertes à la régénération - par décision de l'aménagement ou par suite du dépérissement - l'essence-objectif initialement prévue ne peut pas être maintenue du fait des dépérissements liés à la crise « Scolytes », elle pourra être remplacée :

- Prioritairement par des essences citées comme essences-objectif principales ou secondaires par le Schéma Régional d'Aménagement pour l'unité stationnelle dont relève l'unité de gestion concernée, en tenant compte des plus récentes évolutions des connaissances sur la sensibilité de ces essences aux changements climatiques en cours ;
- Par des essences non citées par le Schéma Régional d'Aménagement pour l'unité stationnelle dont relève l'unité de gestion concernée, dans le cadre de la gestion courante. Ces essences sont alors choisies parmi les essences citées par l'arrêté régional réglementant les matériels forestiers de reproduction utilisables dans le cadre des aides publiques forestières sur le territoire d'application du Schéma Régional d'Aménagement ;
- Par des essences ne relevant pas des catégories ci-dessus, dans le cadre d'une expérimentation suivie dans le temps :
 - o Soit, sous forme de tests en gestion réalisés en lien avec les organismes publics de recherche forestière prévus à l'article L152-1 du code forestier, notamment pour le choix d'essences durablement adaptées et non invasives ;
 - o Soit, sous forme de dispositifs expérimentaux suivis par des organismes publics de recherche forestière prévus à l'article L152-1 du code forestier.

La mise en œuvre de ces dispositions se fera en conformité avec la stratégie de renouvellement définie préalablement par l'Office national des forêts et concertée au niveau national.

ARTICLE 3 : Dès à présent et jusqu'à la fin de la durée de prolongation de 5 ans :

La structuration actuelle des forêts en séries et en groupes de gestion est maintenue ;

Les coupes initialement prévues par chaque aménagement au sein des groupes de régénération, mais encore non réalisées, seront effectuées sous réserve de l'appréciation du gestionnaire sur :

- L'urgence de la réalisation de ces régénérations au regard de la durée de survie estimée des semenciers et de l'existence d'une régénération installée et viable ;
- L'impact des régénérations ouvertes par suite des dépérissements sur la proportion globale des peuplements ouverts en régénération au sein de la totalité des peuplements de la forêt ;
- L'impact des récoltes induites par les dépérissements sur le marché du bois et l'approvisionnement durable de la filière aval, dans le cadre d'un pilotage par massif

assuré par le directeur d'agence de l'Office national des forêts et applicable à chaque forêt après accord de la collectivité propriétaire ;

- La capacité à assurer les plantations nécessaires à l'installation d'une nouvelle essence-objectif lorsque l'essence en place n'est pas retenue comme essence objectif, dans le cadre d'un pilotage par massif assuré par le directeur d'agence de l'Office national des forêts et applicable à chaque forêt après accord de la collectivité propriétaire ;

Les coupes des autres groupes faisant l'objet d'une sylviculture de production ligneuse seront poursuivies selon les durées de rotation actées pour chaque groupe ; cependant, ces durées de rotation pourront être modulées au vu de l'impact des produits accidentels liés à la crise « Scolytes », selon les modalités suivantes :

- Dans les zones où l'évolution des dépérissements est lente, on procédera à la récolte progressive des bois dépérissants à l'occasion des passages en coupe prévus, dont la périodicité sera modulée selon les règles habituelles fixées par l'arrêté ministériel du 02/07/2004 relatif à la définition des coupes réglées, après accord du propriétaire sur l'état d'assiette annuel des coupes dans sa forêt ;
- Dans les zones où les dépérissements sont les plus évolutifs, les rotations pourront être raccourcies autant que nécessaire pour permettre la récolte des bois dépérissants ou montrant des signes d'un dépérissement prochain, avant la perte de leur valeur commerciale, après accord du propriétaire sur l'état d'assiette annuel des coupes dans sa forêt ;
- Dans les zones où la récolte des bois dépérissants aura conduit à une mise en régénération de fait, le classement en groupe de gestion ne sera pas modifié. Cependant, les travaux nécessaires à la bonne venue de la régénération naturelle ou à la plantation d'une nouvelle essence-objectif seront mis en œuvre en tant que de besoin, en application des guides de sylviculture adaptés à l'essence objectif choisie. Dans ce cas, lorsque l'essence en place n'est pas retenue comme essence objectif, la capacité à assurer les plantations nécessaires à l'installation d'une nouvelle essence-objectif sera appréciée dans le cadre d'un pilotage par massif assuré par le directeur d'agence de l'Office national des forêts et applicable à chaque forêt, après accord du propriétaire, lequel arrêtera le programme annuel des travaux à mettre en œuvre dans sa forêt.

L'Office national des forêts informera régulièrement chacune des collectivités propriétaires des forêts listées en annexe 1 de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans leur forêt, de façon à leur permettre de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires au rétablissement rapide ou au maintien de cet équilibre, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant leur forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements, la pression du gibier étant de nature à limiter très fortement la résilience des peuplements en empêchant l'installation des essences objectifs résistantes à la crise « Scolytes » et aux changements climatiques en cours.

ARTICLE 4 : Les documents d'aménagements des forêts listées en annexe 1, présentement arrêtés, sont approuvés par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour les programmes de coupes et de travaux sylvicoles, au titre :

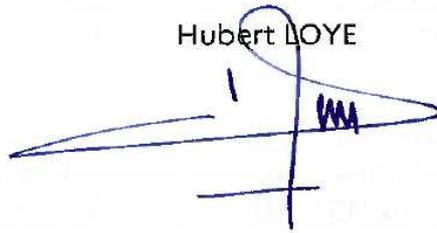
- des réglementations propre à Natura 2000 référencées en annexe 1

ARTICLE 5 : Les aménagements prorogés par le présent arrêté, dont la révision devrait intervenir au-delà d'un délai de 5 ans après la signature du présent arrêté, devront faire l'objet d'un bilan d'application au terme de ce délai de 5 ans.

ARTICLE 6 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 1^{er} septembre 2022
Pour la Préfète et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional de la forêt et du bois,

Hubert LOYE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'H' and 'L' that are interconnected. The signature is positioned below the printed name 'Hubert LOYE'.

Annexe 1: liste des aménagements modifiés par le présent arrêté mentionnant l'accord du propriétaire sur ce projet de prorogation avec modification

Nom de la forêt	Référence de l'aménagement en cours			Date de l'accord du propriétaire sur la prorogation présentement arrêtée	Réglementation Natura 2000			
	Année de début d'application	Année de fin d'application	Date de l'arrêté d'approbation		Nom du Site Natura 2000	Date de l'arrêté du DOCOB	Numéro Natura 2000	Directive ZPS/ZSC
Communale de Bogny sur Meuse	2007	2021	08/02/2007	29/06/2021	«Zone Natura 2000 du Plateau Ardennais»	29/04/2013	FR2112013	«Oiseaux»
Communale de Taillette	2007	2021	30/04/2007	08/10/2021	«Zone Natura 2000 du Plateau Ardennais»	29/04/2013	FR2112013	«Oiseaux»

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

**ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2022/120
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt communale de BOVEE SUR BARBOURE
pour la période 2021 – 2035**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29/08/2005 réglant l'aménagement de la forêt communale de Bovée-sur-Barboure pour la période 2005 – 2016 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Bovée-sur-Barboure en date du 19/05/2022 déposée à la Préfecture de la Meuse à Bar-le-Duc le 30/05/2022, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} : La forêt communale de Bovée-sur-Barboure (Meuse), d'une contenance de 322,86 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

ARTICLE 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 322,86 ha, actuellement composée de hêtre (35 %), charme (30 %), chêne (15 %), merisier (8 %), érable (8 %) et autres feuillus (4 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :
261,99 ha en futaie régulière,
60,87 ha en futaie irrégulière.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (247,65 ha) et le chêne sessile (75,21 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

ARTICLE 3 : Pendant une durée de 15 ans (2021– 2035) :

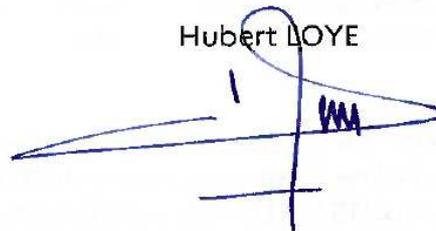
- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :
 - 100,69 ha seront complètement régénérés dans le groupe de régénération de 100,69 ha,
 - 161,30 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration ou des travaux d'amélioration "jeunesse",
 - 60,87 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

ARTICLE 4 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 18 août 2022
Pour la Préfète et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional de la forêt et du bois,

Hubert LOYE



Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

**ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2022/123
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt communale de CHEVIERES
pour la période 2023 – 2042**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 05/12/2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 12/12/2006 réglant l'aménagement de la forêt communale de Chevières pour la période 2007 – 2021 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Chevières en date du 03/05/2022 déposée à la Sous-préfecture des Ardennes à Vouziers le 16/06/2022, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} : La forêt communale de Chevières (Ardennes), d'une contenance de 48,20 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

ARTICLE 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 47,37 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (68 %), hêtre (13 %), merisier (7 %), bouleau (4 %), frêne (1 %) et autres feuillus (7 %). Le reste, soit 0,83 ha, est constitué d'un vide boisable inclus dans la forêt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :
48,20 ha en futaie régulière par parquets.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (43,99 ha), le merisier (2,78 ha) et le douglas (1,43 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

ARTICLE 3 : Pendant une durée de 20 ans (2023 – 2042) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

4,35 ha seront entièrement régénérés,

0,83 ha seront prévus à reboiser,

43,02 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

ARTICLE 4 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

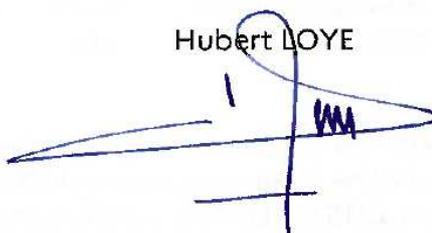
Fait à Metz, le 02 septembre 2022

Pour la Préfète et par délégation,

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois,

Hubert LOYE



Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

**ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2022/118
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt communale de HAUCOURT-MOULAINÉ
pour la période 2022 – 2041
avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;
- VU l'article L341-1 du code de l'Environnement ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 05/12/2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 02/01/2007 réglant l'aménagement de la forêt communale de Haucourt-Moulaine (Meurthe-et-Moselle) pour la période 2007 - 2021 ;
- VU le document d'objectifs du site Natura 2000, « Barrois et Clairvaux » arrêté en date du 31/10/2005 ;
- VU l'arrêté du 27/03/1973, « Ensemble du territoire de la commune de Colombey-les-deux églises et Lavilleneuve-aux-frênes » ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Haucourt-Moulaine, en date du 08/12/2021 déposée à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle à Nancy le 14/12/2021, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation relative à Natura 2000, aux sites classés,
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La forêt communale de Haucourt-Moulaine (Haute-Marne), d'une contenance de 272,21 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Elle est incluse dans :

- le site Natura 2000 N° FR212010 du « Barrois et Clairvaux » instauré au titre de la directive « Oiseaux ».

Elle comprend le site classé « Ensemble du territoire de Colombey-les-deux-églises et de Lavilleneuve-aux-frênes ».

ARTICLE 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 270,76 ha, actuellement composée de charme (42 %), chêne sessile ou pédonculé (39 %), érable champêtre (5 %), hêtre (5 %), merisier (3 %), érable sycomore (2 %), alisier torminal (1 %), frêne (1 %), tremble (1 %) et autres feuillus (1 %). Le reste, soit 1,45 ha, est constitué d'emprises de cabane de chasse et de routes forestières incluses dans la forêt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :

- 116,88 ha en futaie régulière,
- 153,88 ha en futaie irrégulière,
- 1,45 ha en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (19,99 ha), le douglas (16,64 ha), le chêne sessile (12,25 ha), le cèdre de l'Atlas (9,71 ha), le robinier (8,39 ha), le pin de Salzmann (7,08 ha), le pin laricio de Calabre (6,59 ha), le pin noir d'Autriche (5,37 ha), le mélèze d'Europe (1,54 ha) et les feuillus divers (183,20 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

ARTICLE 3 : Pendant une durée de 20 ans (2022 – 2041) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

- 39,77 ha seront complètement régénérés dans le groupe de régénération de 39,77 ha,
- 114,11 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration (ou préparation) et des travaux d'amélioration "jeunesse" (hors irrégulier),
- 116,88 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,
- 1,45 ha seront laissés en attente sans interventions/hors sylviculture,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

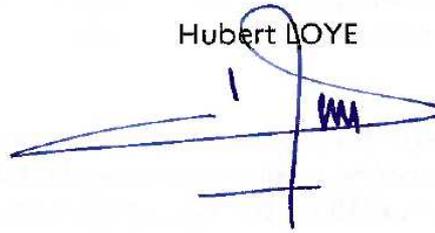
ARTICLE 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale de Haucourt-Moulaine, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, sous réserve pour les travaux de plantations du Bois de la Lune de comprendre 30 % de plants feuillus au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la Zone de Protection Spéciale de « Barrois et Clairvaux », instaurée au titre de la Directive européenne Oiseaux ;
- de la réglementation propre aux sites classés pour le site classé totalité du territoire de « Colombey-les-deux-églises et Lavilleneuve-aux-frênes ».

ARTICLE 5 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 1^{er} septembre 2022
Pour la Préfète et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional de la forêt et du bois,

Hubert LOYE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'H' and 'L' that are interconnected. The signature is written over a horizontal line and a vertical line that intersect at the bottom.

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

**ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2019/167
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt communale d'ILLFURTH
pour la période 2020 – 2039
avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;
- VU les articles L621-9, L621-27 et L621-32 du code du Patrimoine ;
- VU le schéma régional d'aménagement d'Alsace, arrêté en date du 31/08/2009 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 07/05/2004 réglant l'aménagement de la forêt communale d'Illfurth pour la période 2003 - 2020 ;
- VU l'avis de l'UDAP, en date du 26/03/2019 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune d'Illfurth en date du 14/06/2021 déposée à la Sous-préfecture du Haut-Rhin à Altkirch le 25/06/2021, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation relative aux monuments historiques ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La forêt communale d'Illfurth (Haut-Rhin), d'une contenance de 181,26 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Elle comprend :

- le monument historique inscrit « enceinte protohistorique du Britzgyberg ».

ARTICLE 2 : Cette forêt entièrement boisée sur 181,26 ha, est actuellement composée de hêtre (55 %), chêne sessile ou pédonculé (18 %), érable sycomore (12 %), frêne commun (5 %), charme (4 %), aulne glutineux (2 %), mélèze (2 %), pins noirs divers (1%) et autres feuillus (1 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :

151,01 ha en futaie régulière,
16,48 ha en futaie irrégulière,
13,77 ha en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (108,08 ha) et le hêtre (59,41 ha) Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

ARTICLE 3 : Pendant une durée de 20 ans (2020 – 2039) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

12,88 ha seront complètement régénérés dans le groupe de régénération de 56,51 ha,
91,44 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration et des travaux
d'amélioration "jeunesse" (hors irrégulier),
16,48 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,
3,06 ha constitueront des îlots de vieillissement,
13,77 ha seront laissés hors sylviculture,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

ARTICLE 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale d'Illfurth, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux de création de desserte forestière, au titre :

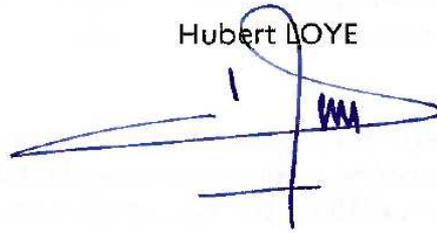
– de la réglementation propre aux monuments historiques inscrits relative au périmètre de protection de l'enceinte protohistorique du Britzgyberg ;

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.)

ARTICLE 5 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 31 août 2022
Pour la Préfète et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional de la forêt et du bois,

Hubert LOYE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'H' and 'L' that are interconnected. The signature is positioned below the printed name 'Hubert LOYE'.

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.)

**ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2022/121
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt du Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de MUSSEY-BLECOURT
pour la période 2021–2040**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 05/12/2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 28/02/2007 réglant l'aménagement de la forêt du Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de Mussey-Blécourt pour la période 2007 – 2021 ;
- VU la délibération du Syndicat Intercommunal de Mussey-Blécourt en date du 09/06/2022 déposée à la Sous-préfecture de Haute-Marne à Saint-Dizier le 18/06/2022, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} : La forêt du Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de Mussey-Blécourt (Haute-Marne), d'une contenance de 460,34 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

ARTICLE 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 458,15 ha, actuellement composée de hêtre (31 %), chêne sessile ou pédonculé (22 %), charme (22 %), pins noirs divers (7 %), feuillus divers (10 %) et résineux divers (8 %). Le reste, soit 2,18 ha, est constitué d'emprises de routes forestières et d'une concession EDF incluses dans la forêt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :
142,00 ha en futaie régulière,
316,15 ha en futaie irrégulière,
2,18 ha en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (421,18 ha), le pin Sylvestre (22,70 ha), le sapin pectiné (4,13 ha), l'érable sycomore (4,02 ha), le mélèze d'Europe (2,45 ha), le cèdre de l'Atlas (2,08 ha), et le merisier (1,59 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

ARTICLE 3 : Pendant une durée de 20 ans (2021–2040) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

25,72 ha seront ouverts en régénération) dans le groupe de régénération de 40,32 ha,
91,50 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration (ou préparation) et de travaux d'amélioration "jeunesse",
304,71 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,
21,63 ha constitueront des îlots de vieillissement,
2,18 ha seront laissés hors sylviculture,

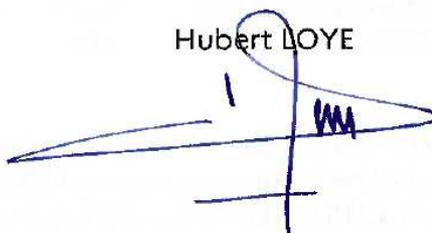
- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

ARTICLE 4 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 02 septembre 2022
Pour la Préfète et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional de la forêt et du bois,

Hubert LOYE



Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

**ARRÊTÉ RTG N°2022/002/RTG
approuvant la liste des bois et forêts sur lesquels
seront mis en œuvre les règlements type de gestion applicables
sur les périmètres des schémas régionaux d'aménagement de la région Grand Est**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code forestier et notamment les articles L122-3, L124-1, L124-2, L212-4, R212-7 à R212-10 et R212-8 ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L 420-1 et L425-4 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 05/12/2011 ;
- VU le règlement type de gestion qui est attaché à ce SRA, approuvé par le préfet de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-04 du 15/01/2019 portant approbation des règlements type de gestion (RTG) des bois et forêts applicables dans les périmètres respectifs des schémas régionaux d'aménagement des bois et forêts d'Alsace, de Champagne-Ardenne et de Lorraine ;
- VU l'accord formulé par chaque organisme détenteur des forêts de l'Etat, pour l'application des prescriptions de gestion prévues par le règlement type de gestion visé ci-dessus ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La liste de forêts présentées dans le tableau ci-dessous est conforme au règlement type de gestion, applicable aux bois et forêts des collectivités ou personnes morales, située dans le périmètre d'application des schémas régionaux d'aménagement de la région Grand Est :

- soit qui relève du régime forestier, couvre une surface inférieure à 25 hectares, offre de faibles potentialités économique et ne présente pas d'intérêt écologique important, selon les critères énoncés à l'article R212-8 du code forestier (cas N°1),

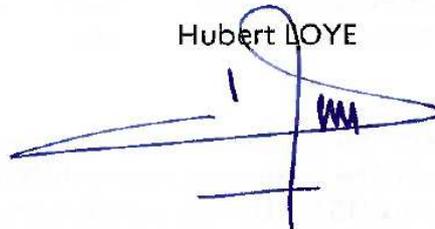
- soit qui ne relève pas du régime forestier (cas N°2).

Nom de la forêt	Surface en ha	Département	Collectivités / personne morale propriétaire	Date de la délibération	Période d'application (début-fin)	N° cas concerné par l'article 1er
OUTREPONT	5,8643	Marne (51)	Commune	27/04/2022	2021-2040	N°1

ARTICLE 2 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 1^{er} septembre 2022
Pour la Préfète et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional de la forêt et du bois,

Hubert LOYE



Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

**ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2022/122
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt communale de SIGNY-MONTLIBERT
pour la période 2023 – 2042**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 05/12/2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23/03/2012 réglant l'aménagement de la forêt communale de Signy-Montlibert pour la période 2012 – 2031 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Signy-Montlibert en date du 03/06/2022 déposée à la Sous-préfecture des Ardennes à Sedan le 10/06/2022, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er}: La forêt communale de Signy-Montlibert (Ardennes), d'une contenance de 69,53 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

ARTICLE 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 49,47 ha, actuellement composée de hêtre (49 %), chêne sessile (11 %), érable sycomore (7 %), merisier (6 %), épicéa commun (6 %), frêne commun (4 %), bouleau (4 %) et autres feuillus (13 %). Le reste, soit 20,06 ha, est constitué de vides boisables et d'emprises d'une route forestière et d'une place de dépôt inclus dans la forêt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :
68,77 ha en futaie régulière,
0,76 ha en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (30,04 ha), le hêtre (26,88 ha), l'épicéa commun (3,15 ha) et le robinier (8,70 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

ARTICLE 3 : Pendant une durée de 20 ans (2023 – 2042) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

- 2,38 ha seront complètement régénérés dans le groupe de régénération de 2,38 ha,
- 21,10 ha seront reconstitués,
- 45,29 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration
- 0,76 ha seront laissés hors sylviculture.

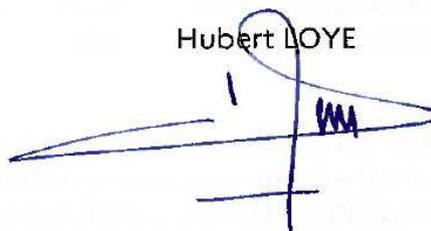
- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

ARTICLE 4 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 02 septembre 2022
Pour la Préfète et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional de la forêt et du bois,

Hubert LOYE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Hubert LOYE', with a stylized flourish extending to the right.

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2021/185
portant collectivement prorogation avec modification
d'aménagements de forêts de collectivités incluses dans
les périmètres des schémas régionaux d'aménagement de la région Grand Est
et subissant les effets de la crise «SCOLYTES»
avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 1°, L212-2, L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5 1°, R214-16 et R214-19 ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 05/12/2011 ;
- VU l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, en date du 02/07/2004, relatif à la définition des coupes réglées ;
- VU les documents d'objectifs des sites Natura 2000 listés en annexe 1 du présent arrêté ;
- VU les arrêtés d'aménagement listés en annexe 1 du présent arrêté et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation relative à Natura 2000 ;
- VU les accords des collectivités concernées, listés en annexe 1 du présent arrêté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La crise « Scolytes » actuellement en évolution sur le périmètre des Schémas régionaux d'aménagement de la région Grand Est, ne permettent pas d'établir actuellement un état des lieux consolidé afin de réviser durablement les aménagements listés en annexe 1 du présent arrêté et arrivant prochainement à échéance. Dans l'attente d'une stabilisation de la situation, ces aménagements sont prorogés pour une durée de 5 ans, et la gestion de ces forêts est adaptée selon les règles définies aux articles suivants.

Les forêts sont incluses dans :

- les sites Natura 2000 instaurés au titre des directives « Oiseaux », listés en annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les objectifs de gestion de chaque aménagement sont maintenus, hormis en ce qui concerne le choix des essences-objectif du groupe de régénération et celui des parcelles des autres groupes de gestion pour lesquelles les coupes sanitaires ont abouti à une mise en régénération de fait, lorsque l'essence-objectif prévue par l'aménagement en cours est une essence fortement affectée par la crise « Scolytes » à savoir :

- « Epicéa commun » ; principalement
- « Epicéa de sitka » ; accessoirement
- « pin sylvestre » ; accessoirement

Lorsque, dans les unités de gestion ouvertes à la régénération - par décision de l'aménagement ou par suite du dépérissement - l'essence-objectif initialement prévue ne peut pas être maintenue du fait des dépérissements liés à la crise « Scolytes », elle pourra être remplacée :

- Prioritairement par des essences citées comme essences-objectif principales ou secondaires par le Schéma Régional d'Aménagement pour l'unité stationnelle dont relève l'unité de gestion concernée, en tenant compte des plus récentes évolutions des connaissances sur la sensibilité de ces essences aux changements climatiques en cours ;
- Par des essences non citées par le Schéma Régional d'Aménagement pour l'unité stationnelle dont relève l'unité de gestion concernée, dans le cadre de la gestion courante. Ces essences sont alors choisies parmi les essences citées par l'arrêté régional réglementant les matériels forestiers de reproduction utilisables dans le cadre des aides publiques forestières sur le territoire d'application du Schéma Régional d'Aménagement ;
- Par des essences ne relevant pas des catégories ci-dessus, dans le cadre d'une expérimentation suivie dans le temps :
 - o Soit, sous forme de tests en gestion réalisés en lien avec les organismes publics de recherche forestière prévus à l'article L152-1 du code forestier, notamment pour le choix d'essences durablement adaptées et non invasives ;
 - o Soit, sous forme de dispositifs expérimentaux suivis par des organismes publics de recherche forestière prévus à l'article L152-1 du code forestier.

La mise en œuvre de ces dispositions se fera en conformité avec la stratégie de renouvellement définie préalablement par l'Office national des forêts et concertée au niveau national.

ARTICLE 3 : Dès à présent et jusqu'à la fin de la durée de prolongation de 5 ans :

La structuration actuelle des forêts en séries et en groupes de gestion est maintenue ;

Les coupes initialement prévues par chaque aménagement au sein des groupes de régénération, mais encore non réalisées, seront effectuées sous réserve de l'appréciation du gestionnaire sur :

- L'urgence de la réalisation de ces régénérations au regard de la durée de survie estimée des semenciers et de l'existence d'une régénération installée et viable ;
- L'impact des régénérations ouvertes par suite des dépérissements sur la proportion globale des peuplements ouverts en régénération au sein de la totalité des peuplements de la forêt ;
- L'impact des récoltes induites par les dépérissements sur le marché du bois et l'approvisionnement durable de la filière aval, dans le cadre d'un pilotage par massif

assuré par le directeur d'agence de l'Office national des forêts et applicable à chaque forêt après accord de la collectivité propriétaire ;

- La capacité à assurer les plantations nécessaires à l'installation d'une nouvelle essence-objectif lorsque l'essence en place n'est pas retenue comme essence objectif, dans le cadre d'un pilotage par massif assuré par le directeur d'agence de l'Office national des forêts et applicable à chaque forêt après accord de la collectivité propriétaire ;

Les coupes des autres groupes faisant l'objet d'une sylviculture de production ligneuse seront poursuivies selon les durées de rotation actées pour chaque groupe ; cependant, ces durées de rotation pourront être modulées au vu de l'impact des produits accidentels liés à la crise « Scolytes », selon les modalités suivantes :

- Dans les zones où l'évolution des dépérissements est lente, on procédera à la récolte progressive des bois dépérissants à l'occasion des passages en coupe prévus, dont la périodicité sera modulée selon les règles habituelles fixées par l'arrêté ministériel du 02/07/2004 relatif à la définition des coupes réglées, après accord du propriétaire sur l'état d'assiette annuel des coupes dans sa forêt ;
- Dans les zones où les dépérissements sont les plus évolutifs, les rotations pourront être raccourcies autant que nécessaire pour permettre la récolte des bois dépérissants ou montrant des signes d'un dépérissement prochain, avant la perte de leur valeur commerciale, après accord du propriétaire sur l'état d'assiette annuel des coupes dans sa forêt ;
- Dans les zones où la récolte des bois dépérissants aura conduit à une mise en régénération de fait, le classement en groupe de gestion ne sera pas modifié. Cependant, les travaux nécessaires à la bonne venue de la régénération naturelle ou à la plantation d'une nouvelle essence-objectif seront mis en œuvre en tant que de besoin, en application des guides de sylviculture adaptés à l'essence objectif choisie. Dans ce cas, lorsque l'essence en place n'est pas retenue comme essence objectif, la capacité à assurer les plantations nécessaires à l'installation d'une nouvelle essence-objectif sera appréciée dans le cadre d'un pilotage par massif assuré par le directeur d'agence de l'Office national des forêts et applicable à chaque forêt, après accord du propriétaire, lequel arrêtera le programme annuel des travaux à mettre en œuvre dans sa forêt.

L'Office national des forêts informera régulièrement chacune des collectivités propriétaires des forêts listées en annexe 1 de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans leur forêt, de façon à leur permettre de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires au rétablissement rapide ou au maintien de cet équilibre, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant leur forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements, la pression du gibier étant de nature à limiter très fortement la résilience des peuplements en empêchant l'installation des essences objectifs résistantes à la crise « Scolytes » et aux changements climatiques en cours.

ARTICLE 4 : Les documents d'aménagements des forêts listées en annexe 1, présentement arrêtés, sont approuvés par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour les programmes de coupes et de travaux sylvicoles, au titre :

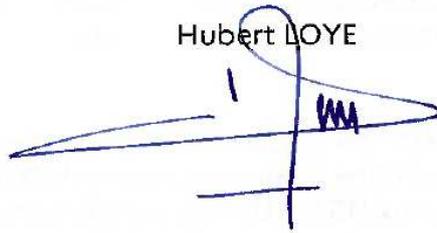
- des réglementations propre à Natura 2000 référencées en annexe 1

ARTICLE 5 : Les aménagements prorogés par le présent arrêté, dont la révision devrait intervenir au-delà d'un délai de 5 ans après la signature du présent arrêté, devront faire l'objet d'un bilan d'application au terme de ce délai de 5 ans.

ARTICLE 6 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 1^{er} septembre 2022
Pour la Préfète et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional de la forêt et du bois,

Hubert LOYE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'H' and 'L' intertwined, with a horizontal line extending to the right and a vertical line extending downwards.

Annexe 1: liste des aménagements modifiés par le présent arrêté mentionnant l'accord du propriétaire sur ce projet de prorogation avec modification

Nom de la forêt	Référence de l'aménagement en cours			Date de l'accord du propriétaire sur la prorogation présentement arrêtée	Réglementation Natura 2000			
	Année de début d'application	Année de fin d'application	Date de l'arrêté d'approbation		Nom du Site Natura 2000	Date de l'arrêté du DOCOB	Numéro Natura 2000	Directive ZPS/ZSC
Communale de Bogny sur Meuse	2007	2021	08/02/2007	29/06/2021	«Zone Natura 2000 du Plateau Ardennais»	29/04/2013	FR2112013	«Oiseaux»
Communale de Taillette	2007	2021	30/04/2007	08/10/2021	«Zone Natura 2000 du Plateau Ardennais»	29/04/2013	FR2112013	«Oiseaux»

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**ARRETE D'AMENAGEMENT N°2020/101
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt communale de THIL
pour la période 2022 – 2041**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 18/02/2003 réglant l'aménagement de la forêt communale de Thil pour la période 2001 - 2015 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Thil en date du 29/07/2021 déposée à la Sous-Préfecture de Meurthe-et-Moselle à Briey le 04/08/2021, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La forêt communale de Thil (Meurthe-et-Moselle), d'une contenance de 67,31 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

ARTICLE 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 66,61 ha, actuellement composée de hêtre (54 %), érable sycomore (13 %), chênes sessile et pédonculé (6 %), épicéa commun (6 %), merisier (3 %), érable champêtre (3 %), autres feuillus (11 %) et feuillus précieux (4 %). Le reste, soit 1,10 ha, est constitué d'emprises de tranchées cadastrées, d'une place à dépôt, d'un parking inclus dans la forêt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :

- 18,42 ha en futaie régulière,
- 47,79 ha en futaie irrégulière,
- 1,10 ha en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (65,64 ha) et le chêne pédonculé (0,57 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

ARTICLE 3 : Pendant une durée de 20 ans (2022 – 2041) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

11,89 ha seront complètement régénérés dans le groupe de régénération de 11,89 ha,
6,53 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration ou préparation,
47,79 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,
1,10 ha seront hors sylviculture,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

ARTICLE 4 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

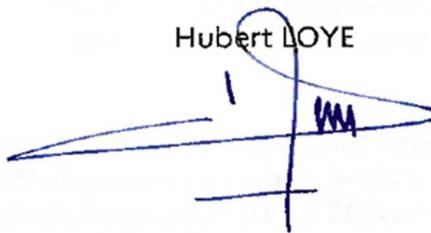
Fait à Metz, le 23 juin 2022

Pour la Préfète et par délégation,

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois,

Hubert LOYE



Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification



**ARRETE D'AMENAGEMENT N°2021/150
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt départementale du Conseil départemental des Ardennes
pour la période 2019 –2033
avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 05/12/2011 ;
- VU le document d'objectifs du site Natura 2000 «Plateau ardennais», arrêté en date du 29/04/2013 ;
- VU la délibération du Conseil départemental des Ardennes en date du 25/02/2019 déposée à la Préfecture des Ardennes à Charleville-Mézières le 05/03/2019, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation relative à Natura 2000 ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La forêt départementale du Conseil départemental des Ardennes (Ardennes), d'une contenance de 85,91 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Elle est incluse dans :

- le site Natura 2000 N° FR2112013 du « Plateau ardennais », instauré au titre de la directive « Oiseaux ».

ARTICLE 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 83,37 ha, actuellement composée d'épicéa commun (51 %), chêne sessile (34 %), hêtre (5 %), autres feuillus (9 %) et autres résineux (1 %). Le reste, soit 2,54 ha, est constitué d'emprises de routes et de vides (marais) incluses dans la forêt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :

- 62,54 ha en futaie régulière par parquet
- 2,99 ha en attente sans traitement défini
- 20,38 ha en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (39 %), l'épicéa commun (22 %), le mélèze d'Europe (9 %), le hêtre (6 %), le douglas (6 %), le chêne rouge (5 %), le châtaignier (4 %), le pin laricio de Corse (3%), le pin sylvestre (3 %) et le sapin de Vancouver (1 %). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

ARTICLE 3 : Pendant une durée de 15 ans (2019-2033) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

- 65,53 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration et des travaux d'amélioration "jeunesse" ,
- 20,38 ha seront hors sylviculture,

- toutes les mesures contribuant au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

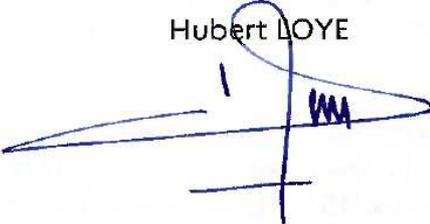
ARTICLE 4 : Le document d'aménagement de la forêt départementale du Conseil départemental des Ardennes, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux des travaux d'infrastructure, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la Zone de Protection Spéciale N° FR2112013 du « Plateau ardennais », instaurée au titre de la Directive européenne « Oiseaux ».

ARTICLE 5 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 1^{er} septembre 2022
Pour la Préfète et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional de la forêt et du bois,

Hubert LOYE



Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification



**ARRETE D'AMENAGEMENT N°2022/108
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt Communale de VOUECOURT
pour la période 2022–2041**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 05/12/2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23/08/2007 réglant l'aménagement de la forêt communale de Vouécourt pour la période 2007 - 2021 ;
- VU le document d'objectifs du site Natura 2000 "Forêt de Doulaincourt", arrêté en date du 14/04/2014 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Vouécourt en date du 24/03/2022 déposée à la Préfecture de Haute-Marne le 28/03/2022 donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté.
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : La forêt Communale de Vouécourt (Haute-Marne) d'une contenance de 612,25 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Elle est incluse dans :

- le site Natura 2000 N° FR2100318 "Forêt de Doulaincourt" instauré au titre de la directive « Habitats ».

ARTICLE 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 600,12 ha, actuellement composée de chêne sessile et pédonculé (45 %), hêtre (25 %), charme (16 %), grand érables (7 %), feuillus précieux (3 %), essences en production (2 %) résineux (1 %) et d'autres essences hors production (1 %). Le reste, soit 12,13 ha, est constitué d'emprises incluses dans la forêt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :

- 86,30 ha en futaie régulière,
- 43,28 ha en futaie par parquets
- 386,82 ha en futaie irrégulière,
- 95,85 ha en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront les feuillus divers susceptible de produire du bois d'œuvre (423,13 ha), le hêtre (85,78 ha), le chêne sessile (4,93 ha) et l'épicéa commun (2,06 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

ARTICLE 3 : Pendant une durée de 20 ans (2022 – 2041) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

- 9,20 ha seront régénérés dans le groupe de régénération de 45,61 ha,
- 49,08 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration ou préparation et des travaux d'amélioration "jeunesse",
- 386,82 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,
- 95,85 ha seront laissés en attente sans interventions/hors sylviculture,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

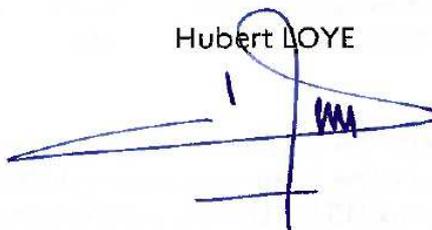
ARTICLE 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale de Vouécourt, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la Zone Spéciale de conservation N° FR2100318 "Forêt de Doulaincourt", instaurée au titre de la Directive européenne « Habitats naturels, faune , flore ».

ARTICLE 5 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 1^{er} septembre 2022
Pour la Préfète et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional de la forêt et du bois,

Hubert LOYE



Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 /

**portant prolongation de la reconnaissance de l'Organisme de Sélection de la Race bovine
Vosgienne en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9 ;
- VU l'arrêté préfectoral régional n°2015/184 en date du 29 décembre 2015 portant reconnaissance de l'Organisme de Sélection de la Race bovine Vosgienne en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental jusqu'au 31 mars 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral régional en date du 23 octobre 2019 relatif à la prolongation de reconnaissance de l'Organisme de Sélection de la Race bovine Vosgienne en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental jusqu'au 31 mars 2022 ;
- VU la demande déposée le 15 septembre 2022 par Monsieur Florent CAMPELLO, représentant l'Organisme de Sélection de la Race bovine Vosgienne, sollicitant une prolongation de la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-032 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental de l'Organisme de Sélection de la Race bovine Vosgienne, sise 11 Rue Jean Mermoz, BP 80038, 68127 SAINTE-CROIX EN PLAINE, au titre du projet « Coeur de massif : un nouveau fromage au lait de Vosgienne mis en place par un groupe d'exploitants agricoles du massif vosgien », est prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

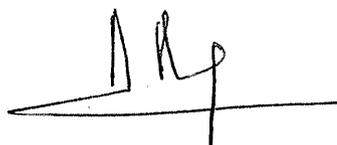
ARTICLE 2 : La prolongation de reconnaissance visée à l'article 1^{er} est valable à compter du 31 mars 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023. Pendant cette période, l'Organisme de Sélection de la Race bovine Vosgienne porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1^{er}. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

ARTICLE 3 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 29 septembre 2022

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Anne BOSSY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Délégation interrégionale Grand Est**

DECISION

portant délégation de signature

à la délégation interrégionale Grand-Est du secrétariat général du ministère de la justice

Vu la convention de délégation de gestion du 01 juin 2022 entre la direction interrégionale des services pénitentiaires de Grand-Est et la délégation interrégionale du secrétariat général de Grand-Est,

Vu la convention de délégation de gestion du 26 juin 2019 modifiée entre la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est et la délégation interrégionale du secrétariat général Grand-Est,

DECIDE :

Article 1er : Délégation est donnée à l'effet d'exercer dans l'application informatique financière de l'Etat les compétences précisées ci-dessous d'ordonnateur secondaire de la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Est, et de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la Jeunesse Grand-Est à :

1. M. Jacky COUVAL, attaché d'administration, adjoint au délégué interrégional, chef du DAEBE, M. Emilio MORALES, attaché d'administration, adjoint au chef du DAEBE, M. Patrice RABU, attaché d'administration, Mme Virginie ROYER, attachée d'administration, à l'effet de signer, dans le cadre de l'outil Chorus, tous actes comptables relatifs à l'engagement de la dépense, à la certification de service fait, à la validation de la demande de paiement et tous ordres de recettes ;
2. M. Loïc BLOUET, M. Pierre-Jean PAPEIL, Mme Evelyne SEILLIER, Mme Catherine SIMONIN, Mme Laetitia TERGOSESSE, secrétaires administratifs, Mme Sandra AIT-MEZIANE, Mme Maryline DENY, M. Ngoc-Trung NGUYEN, M. Emmanuel ROGE, adjoints administratifs à l'effet de signer, dans le cadre de l'outil Chorus, tous actes comptables relatifs à l'engagement de la dépense, à la certification de service fait, à la validation de la demande de paiement dans la limite d'un montant inférieur au seuil nécessitant le visa du CBR et tous ordres de recettes sans limitation de montant ;

3. Mme Lucie AUBERTIN, M. Dominique BOULANGER, M. Ronan DEMIAUTTE, Mme Aurélie DIERGUERTNER, Mme Catherine DELCLOS, Mme Valérie DUFLOUCQ, Mme Louisa FILALI, Mme Manuela TISSERAND, Mme Marine WOLFF, adjoints administratifs, et M. Pierre BERTRAND, agent contractuel, à l'effet de signer, dans le cadre de l'utilisation du système d'information financière de l'Etat Chorus, la certification de service fait ;

Article 2 : Délégation est donnée à l'effet d'exercer dans l'application de traitement des déplacements temporaires Chorus DT le rôle de gestionnaire valideur pour la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Est à :

M. Jacky COUVAL, attaché d'administration, adjoint au délégué interrégional, chef du DAEB, M. Emilio MORALES, attaché d'administration, adjoint au chef du DAEB, M. Patrice RABU, attaché d'administration, M. Pierre-Jean PAPEIL, Mme Catherine SIMONIN, secrétaires administratifs, Mme Sandra AIT-MEZIANE, Mme Maryline DENY, Mme Lucie AUBERTIN, M. Dominique BOULANGER, Mme Aurélie DIERGUERTNER, Mme Valérie DUFLOUCQ et Mme Marine WOLFF adjoints administratifs.

Article 3 : Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire régional.

Article 4 : Cette décision abroge et remplace la décision du 01 septembre 2022.

Article 5 La **présente** décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est à Strasbourg.

Fait à Nancy, le **11 OCT. 2022**

Le délégué interrégional Grand-Est du secrétariat général du ministère de la justice

M. Bernard LEUYET

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES**

EST- STRASBOURG

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES

EST- STRASBOURG

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-6-23 et R57-6-24.

Vu le code des relations entre le public et l'administration en ses articles L312-1, L312-2, L311-5, L311-6 et R312-4

Les dispositions de la loi 78-753 du 17 juillet 1978 et l'article 30 du décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 ont été abrogées respectivement par l'ordonnance 1341 du 23/10/2015 et par décret 1342 du 23/10/2015.

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Laure MAXANT**, cheffe de détention chargée d'assurer l'intérim de cheffe d'établissement, aux fins de signer toute décision administrative, propre à la gestion du centre de détention de Montmédy le 14 octobre 2022.

Fait à Strasbourg, le 10 octobre 2022

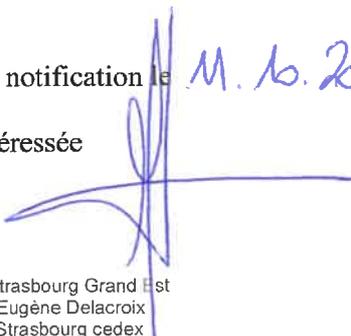
Le directeur interrégional



Renaud SEVEYRAS

Reçu notification le *M. 10. 2022*

L'intéressée



DISP Strasbourg Grand Est
19 rue Eugène Delacroix
67035 Strasbourg cedex
Tél. : 03 88 56 81 00

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES**

EST- STRASBOURG

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES

EST- STRASBOURG

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-6-23 et R57-6-24.

Vu le code des relations entre le public et l'administration en ses articles L312-1, L312-2, L311-5, L311-6 et R312-4

Les dispositions de la loi 78-753 du 17 juillet 1978 et l'article 30 du décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 ont été abrogées respectivement par l'ordonnance 1341 du 23/10/2015 et par décret 1342 du 23/10/2015.

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Céline BERTRAND**, cheffe de détention chargée d'assurer l'intérim de cheffe d'établissement, aux fins de signer toute décision administrative, propre à la gestion de la Maison d'arrêt de Troyes à compter du 05 octobre 2022 et jusqu'à la fermeture de ce site.

Fait à Strasbourg, le 10 octobre 2022

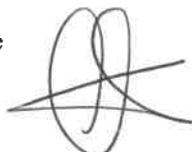
Le directeur interrégional



Renaud SEVEYRAS

Reçu notification le 24/10/2022

L'intéressée



1 / 1



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
STRASBOURG GRAND EST

ARRETE N°2022/98

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR RENAUD SEVEYRAS,
DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES STRASBOURG GRAND EST
EN QUALITE DE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR
ET EN QUALITE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE**

DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AUX TITRES 2 ET HORS TITRE 2 DU BUDGET OPERATIONNEL DU PROGRAMME 107 « ADMINISTRATION PENITENTIAIRE », BOP CENTRAL 107 IMMOBILIER « ADMINISTRATION PENITENTIAIRE » ET 310 « CONDUITE ET PILOTAGE DE LA POLITIQUE DE LA JUSTICE »,

DES RECETTES DU BOP CENTRAL PROGRAMME 780 « TRAITEMENT DES VALIDATIONS DE SERVICES, SECTION 01 PENSIONS CIVILES »

DES RECETTES ET DEPENSES DU BOP CENTRAL ET INTERREGIONAL PROGRAMME 723 « OPERATIONS IMMOBILIERES ET ENTRETIEN DES BATIMENTS DE L'ETAT »

DES RECETTES ET DEPENSES DE L'UO 0362-CDIE-DDAP DU PROGRAMME 362 « ECOLOGIE » RELATIF AU PLAN DE RELANCE.

Vu la Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 2015-6899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Laurent RIDEL, en qualité de Directeur de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 désignant Madame Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de la Région Grand Est à compter du 3 février 2020,

Vu l'arrêté du 11 juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contexte budgétaire du ministère de la Justice pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Renaud SEVEYRAS, en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Strasbourg Grand Est, à compter du 1er juin 2022 ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 /262 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud SEVEYRAS, Directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud SEVEYRAS, Directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/264 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud SEVEYRAS, Directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu la décision du 6 août 2021 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) relative au programme 362 « Ecologie » dans le cadre du Plan France Relance,

Vu l'avenant n°2 à la convention de délégation de gestion modifiée du 26 juin 2019 entre la DISP et la délégation interrégionale du secrétariat général du ministère de la Justice pour l'exécution Financière des BOP/ UO,

Article 1^{er}

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du programme 107 : « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel et du programme 310 : « Conduite et pilotage de la politique de la Justice » ; aux agents suivants :

- Mr Jean-Michel CAMU, directeur interrégional adjoint,
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale.
- Mme Agnès CORNET cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales.

Subdélégation est donnée aux agents de la GA-Paie, Département des Ressources Humaines (DRH) de la DISP Strasbourg Grand Est afin procéder uniquement à la validation des engagements juridiques, la certification du service fait et la validation des demandes de paiement du programme 107: « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel et du programme 310 : « Conduite et pilotage de la politique de la Justice », dans CHORUS.

Les agents visés sont les suivants:

- Mme Isabelle MAJEWSKI, adjointe du Cheffe de département des ressources humaines et des relations sociales.
- Mme Gillonne PRINTZ, coordinatrice de l'utilisation des crédits et des emplois.
- Mme Sophya FEIDT, cheffe d'unité de GA-paie ;
- Mme Sylvie PROYART, adjointe cheffe d'unité GA-paie,
- Mme Marie SCHNEIDER, cheffe du bureau RH-retraites.
- Mme Leslie THABAULT, cheffe d'unité des effectifs et des moyens.

Subdélégation est donnée aux chefs d'établissements, aux directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation et leurs adjoints, afin de pouvoir ordonner toute recette prendre des décisions de retenue du trentième du programme 107: « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel, lorsque les conditions réglementaires sont réunies.

La liste des personnes délégataires est jointe en annexe 1.

Article 2

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et des recettes du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 et responsable du budget opérationnel de programme pour les marchés de fournitures et de services d'un montant supérieur à 144 000 € HT et du programme 362 « Ecologie » relevant de l'UO 0362- CDIE-DDAP dans le cadre du Plan de Relance aux agents suivants:

- Mr Jean-Michel CAMU, directeur interrégional adjoint,
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale,
- Mme Anne DORFFER, cheffe du département budget et des finances,
- Mme Christine OBERGFELL, adjointe au cheffe du département budget et finances,

Les personnes désignées ci-dessous et à l'annexe 1, si elles n'ont pas la faculté d'attribuer, ni de signer les marchés supérieurs à 144 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes relatifs à leur passation et à leur exécution :

⇒ **Bureau des affaires générales (BAG).**

- M. Marc LEININGER, chef du bureau des affaires générales.

⇒ **Département budget et finances (DBF).**

- M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF.
- M. Jérémie FAIVRE, chef de l'unité du suivi de la gestion déléguée/DBF

⇒ **Département des affaires immobilières (DAI).**

- Mr Laurent RESSE, chef du département des affaires immobilières à partir du 1^{er} septembre 2022,
- Poste vacant : adjoint au cheffe de département des affaires immobilières.

⇒ **Département des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS).**

- Mme Agnès CORNET, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales
- Mme Isabelle MAJEWSKI, adjointe cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales
- Mme Estelle SCHLEISS, cheffe d'unité du recrutement, de la formation et des qualifications.
- Mr Jean Marc BONBON, adjoint au chef d'unité du recrutement, de la formation et des qualifications.

⇒ **Département sécurité détention (DSD).**

- Poste vacant : chef du département de la sécurité et de la détention
- M..Cedde-Eric GEHLE, adjoint au chef du département sécurité et détention
- M. Célestin M'BOUKOU, chef de l'ARPEJ
- M. Olivier RELANGE, adjoint au chef de l'ARPEJ
- M. Sylvain KERGAL, chef de l'ERIS
- M. Adrien POTHET, adjoint du chef ERIS dont poste vacant.

-Cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire (CIRP).

- Mr Baptiste LE-TENIER , chef de la cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire.
- Poste vacant : adjointe au chef de la CIRP jusqu'au 1^{er} septembre 2022

⇒ **Département des systèmes d'information (DSI).**

- M. Stéphane MELLINGER, chef du département des systèmes d'information ;
- M. Denis PIAT, adjoint au chef du département des systèmes d'information.

⇒ **Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).**

- Mme Cécile PEYRAT, cheffe du département des politiques d'insertion et de probation et de la prévention de la récidive ;
- M. Frédéric HANKUS, adjoint au cheffe du département des politiques d'insertion et de probation et de la prévention de la récidive ;
- Mme Béatrice LHOTE, cheffe d'unité de la méthodologie et de l'accompagnement ;
- Mr Alexandre PIERRE, chef d'unité des politiques publiques et d'insertion.

Subdélégation est également donnée aux agents du département du budget et des finances afin de procéder à la création de la demande d'achat, à leur validation et à la validation du service fait du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2, dans CHORUS.

Les agents visés sont les suivants :

- Mme Francine MINCK, agent de l'unité achat marchés publics/DBF
- Mme Jihane LEMOUCHE, agent de l'unité achat marchés publics/ DBF

- Mr Gaël ERNST, agent à l'unité achat marchés publics/ DBF
- Mme Françoise MAIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Yamina GUELLIL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Najet QICHOU, agent de l'unité de gestion des moyens généraux / DBF
- Mme Camille SCHALLON, apprentie à l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Laetitia NEBINGER, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Alison FIDJI, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/ DBF
- Mme Flore DEMORY, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF.
- Mme Margot AZEMA, cheffe de l'unité du suivi budgétaire et financier.

Subdélégation est également donnée aux agents de la DISP Strasbourg afin de procéder uniquement à la création de la demande d'achat, à leur validation et à la constatation du service fait dans CHORUS formulaires.

⇒ **Bureau des affaires générales (BAG)**

- Mme Sandra VOLCK, agent du BAG.
- Mme Eliana STEIN, agent du BAG.

⇒ **Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).**

- Poste vacant, chef du secrétariat au DPIPPR
- Mme Angélique BENAVIDES, agent du DPIPPR

⇒ **Département sécurité détention (DSD).**

- Mme Marjorie FRIBOULET, agent auprès de l'ARPEJ

⇒ **Département des ressources humaines et des relations sociales.**

- Mme Cigdem SARAC, cheffe de l'unité recrutement, formation et qualification
- Mme Sarah SAMPAIO-E-MELO, agent à l'unité recrutement, formation et qualification
- Mr Mickael VALLION, agent à l'unité recrutement, formation et qualification

- **Département des systèmes d'information.**

- Mr Stéphane DEMEESTER, adjoint administratif

- **Département des affaires immobilières.**

- Mme Sandra OSTERMANN, agent de l'unité du suivi administratif et financier
- Mme Christine GOEPPERT, cheffe de l'unité du suivi administratif et financier
- Mme Margaux GARCIA, agent de l'unité du suivi administratif

- **Autre centre de coût DISP**

- Mme Marianne FRIGERE, officier pénitentiaire

- Mr Nicolas LORENC, secrétaire administratif

Les personnes citées en annexe 2 du présent arrêté ont la faculté d'ordonner toute recette, de signer les bons de commandes de valider le service fait, pour un montant inférieur à 144 000 € HT du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2. Ils ont également la possibilité de signer toutes les conventions engageant financièrement la direction interrégionale sur le programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 dès lors qu'elles sont inférieures à 144 000 € HT et du programme 362 « Ecologie » relevant de l'UO 0362 –CDIE-DDAP dans le cadre du Plan de Relance.

Les agents cités en annexe 3 du présent arrêté ont la faculté d'ordonner toute recette, de signer les bons de commandes, de valider le service fait, pour un montant supérieur à 144 000 € HT du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 pour les centres de coûts dont ils sont les gestionnaires respectifs. Ils ont également la possibilité de signer toutes les conventions engageant financièrement la direction interrégionale sur le programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 dès lors qu'elles sont inférieures à 144 000 € HT pour les centres de coûts dont ils sont les gestionnaires respectifs et du programme 362 « Ecologie » relevant de l'UO 0362-CDIE-DDAP dans le cadre du Plan de Relance.

Les personnes désignées à l'annexe 1 du présent arrêté, dans la limite de leurs attributions respectives, ont également la faculté d'ordonner toute recette du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2.

Article 3 :

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle, pour procéder respectivement à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP interrégional 107 « Administration pénitentiaire » ainsi que des recettes et des dépenses des BOP central et interrégional programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » aux agents suivants et du programme 362 « Ecologie » relevant de l'UO 0362 –CDIE-DDAP dans le cadre du Plan de Relance.

- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale,
- Mr Laurent RESSE, chef du département des affaires immobilières
- Poste vacant, adjoint au cheffe du département des affaires immobilières,

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Subdélégation est également donnée aux agents ci-dessous à l'effet de saisir dans l'application comptable CHORUS, toutes les opérations nécessaires à la gestion des tranches fonctionnelles du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire ».et du BOP central et interrégional 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » et du programme 362 « Ecologie » relevant de l'UO 0362-CDIE –DDAP dans le cadre du Plan de Relance.

- Mr Laurent RESSE, chef du département des affaires immobilières,
- Poste vacant : adjoint à la cheffe de département des affaires immobilières
- Mme Christine GOEPPERT, cheffe de l'unité du suivi administratif et financier/DAI
- Mme Sandra OSTERMANN, agent de l'unité de suivi administratif et financier/DAI.
- Mme Margaux GARCIA, agent de l'unité de suivi administratif et financier/DAI.

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, quels que soient leurs montants, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux des marchés publics, à :

- Audrey REVIL, secrétaire générale,

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, aux agents désignés ci-dessous à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 200 000 € HT, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative des marchés publics :

- Laurent RESSE, chef du département des affaires immobilières,
- Poste vacant : adjoint au cheffe de département des affaires immobilières.

Ces agents, même s'ils n'ont pas subdélégation de signature des marchés d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics.

Article 4 :

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes du BOP central programme 780 : « Traitement des validations de services, section 01 pensions civiles » aux agents suivants :

- Mr Jean Michel CAMU, directeur interrégional adjoint.
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale.
- Mme Agnès CORNET, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales.
- Mme Isabelle MAJEWSKI, adjointe au cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales,

Subdélégation est donnée aux agents de la GA-Paie, Département des Ressources Humaines (DRH) de la DISP Strasbourg Grand Est afin de procéder aux opérations ad hoc :

- Mme Gillonne PRINTZ, coordinatrice de l'utilisation des crédits et des emplois.
- Mme Sophya FEIDT, cheffe d'unité de GA paie,
- Mme Sophie PROYART, adjointe au cheffe d'unité de GA-paie.

Article 5 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2022/96 du 18 août 2022 portant subdélégation de signature par Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg -Grand Est.

Article 6 :

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg -Grand Est, responsable du budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Grand Est et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, au coordonnateur de la plateforme interrégionale de

Nancy, responsable de l'exécution budgétaire et comptable et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Strasbourg, le 10 octobre 2022

Le directeur interrégional des services
pénitentiaires de Strasbourg Grand
Est,



Renaud SEVEYRAS

ANNEXE 1 : liste des chefs d'établissement, des directeurs de SPIP, de leurs adjoints et des attachés d'administration

ETABLISSEMENT/SERVICE	NOM Prénom	Qualité
DISP Strasbourg Grand Est	MAXANT laure	Directrice placée
MA Bar-le-Duc	MICHALYSIN Philippe	Chef d'établissement
MA Bar-le-Duc	PATOUILLERE Olivier	Adjoint au chef d'établissement
CSL Briey	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
CSL Briey	SZLACHETKA Franck	Adjoint au chef d'établissement
MA Epinal	LAURENT Christophe	Chef d'établissement
MA Epinal	HOENEN Anne-Sophie	Adjointe au cheffe d'établissement
CD Ecrouves	MURAT Stéphane	Chef d'établissement
CD Ecrouves	BRUNIAU Philippe	Adjoint au chef d'établissement
CD Ecrouves	MAZZAROL Laurent	Attaché d'administration
CP Mulhouse Lutterbach	BELS Fabrice	Chef d'établissement
CP Mulhouse Lutterbach	HACCOUN Laure	Adjointe au chef d'établissement
CP Mulhouse Lutterbach	FONTES Laura	Directrice adjointe
CP Mulhouse Lutterbach	DUPRAT Frédi	Directeur adjoint
CP Mulhouse Lutterbach	GOUJOT Sandrine	Attachée d'administration
MA Troyes Lavau	BOILLEE Danièle	Cheffe projet
MA Troyes Lavau	BOULANGER Camille	Adjointe cheffe d'établissement
CSL Maxéville	MARCHAL Odette	Cheffe d'établissement
CSL Maxéville	GUILLOTIN Bruno	Adjoint au cheffe d'établissement
CP Metz	LACOMBRE Renaud	Chef d'établissement
CP Metz	HAMADACHE Kamel	Adjoint au chef d'établissement
CP Metz	Poste vacant	Directeur adjoint
CP Metz	LONGO Marc	Directeur adjoint
CP Metz	LAZARUS Rita	Attachée d'administration
CD Montmédy	Patrice BOURDARET	Chef d'établissement
CD Montmédy	GILL Amandine	Adjointe au chef d'établissement
CD Montmédy	Poste vacant	Attaché d'administration
MA Nancy-Maxéville	CHRISTOPHE Cathy	Cheffe d'établissement
MA Nancy-Maxéville	PICQUENARD Charlotte	Adjoint au chef d'établissement
MA Nancy-Maxéville	DESMULIE Laurent	Directeur adjoint
MA Nancy-Maxéville	DE BOISVILLIERS Larissa	Directrice adjointe
MA Nancy-Maxéville	MATHIEU Murielle	Attachée d'administration pour la gestion déléguée
MA Nancy-Maxéville	SCHMITT François-Louis	Attaché d'administration
CD Saint-Mihiel	HARTUNG Pascal	Chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	MARZANO Marion	Adjoint au chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	GODET Gilles	Attaché d'administration
CD Villenauxe la Grande	HOARAU Didier	Chef d'établissement
CD Villenauxe la Grande	HERMANN Solène	Directrice stagiaire
CD Villenauxe la Grande	PERRIN Karine	Adjointe cheffe d'établissement
CD Villenauxe la Grande	BERTRAND Mathieu	Attaché d'administration

MA Sarreguemines	Xavier PATRAULT	Chef d'établissement
MA Sarreguemines	SCHMIT Aline	Adjointe chef d'établissement
CD Toul	COLLIGNON Patrick	Chef d'établissement
CD Toul	MATHIEU Didier	Adjoint au chef d'établissement
CD Toul	Poste vacant	Directeur adjoint
CD Toul	SCHARFF Martial	Attaché d'administration
MC Ensisheim	EHLACHER Catherine	Cheffe d'établissement
MC Ensisheim	Poste vacant	Adjoint au chef d'établissement
MC Ensisheim	GRANDPIERRE Solenne	Directrice adjointe
MC Ensisheim	SAHLER Timothée	Attaché d'administration
CD Oermingen	THIL Marcelle	Cheffe d'établissement
CD Oermingen	MATTHYS Frédérique	Adjointe cheffe d'établissement
CD Oermingen	MORSCH Sonia	Attachée d'administration
MA Strasbourg	KABA Saïd	Chef d'établissement
MA Strasbourg	RAMETTE Pierre	Adjoint au chef d'établissement
MA Strasbourg	Poste vacant	Directeur adjoint
MA Strasbourg	BOYER Stéphanie	Directrice adjointe
MA Strasbourg	Anne Lise MARION	Attachée d'administration
CSL Souffelweyersheim	NUSBAUM Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
CSL Souffelweyersheim	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint au cheffe d'établissement
MA Chalons en Champagne	LANGLOIS David	Chef d'établissement
MA Chalons en Champagne	PINEAU Alix	Adjointe au chef d'établissement
MA Charleville-Mézières	QUINT Olivier	Chef d'établissement
MA Charleville-Mézières	FRANCOMME Nelson	Adjoint au chef d'établissement
MA Chaumont	DAVAINE Grégory	Chef d'établissement
MA Chaumont	DEHENNE Jean-François	Adjoint au chef d'établissement
MA Troyes	BOUTROUILLE Michel	Chef d'établissement par intérim
MA Troyes	BERTRAND Céline	Adjointe chef d'établissement par intérim
MA Reims	BEYA Bonaventure	Chef d'établissement
MA Reims	MANAIN Arnaud	Adjoint au chef d'établissement
MC Clairvaux	ESTEFFE Cédric	Chef d'établissement
MC Clairvaux	Poste fermé	Adjoint au chef d'établissement
MC Clairvaux	COLLINET-VOYARD Christine	Attachée d'administration
SPIP Ardennes	SARRAIRE Yvan	Directeur
SPIP Ardennes	KLEIN Didier	Directeur adjoint
SPIP Aube/ Haute Marne	ELIA Luciano	Directeur
SPIP Aube/ Haute Marne	MEDREK Lethicia	Directrice adjointe
SPIP Aube/ Haute Marne	Poste vacant	Cheffe d'antenne de Villenauxe la Grande
SPIP Aube/ Haute Marne	VOELTZEL Isabelle	Cheffe antenne de Troyes par intérim

SPIP Aube/Haute Marne	SCHONT Gautier	Chef antenne Chaumont
SPIP Meurthe et Moselle	HEITZ Anne-Noëlle	Directrice
SPIP Meurthe et Moselle	LEFEBVRE Daniel	Adjoint de la directrice
SPIP Meurthe-et-Moselle	BAUDEIGNE Sophie	DPIP antenne de Nancy (pôle MO)
SPIP Meurthe et Moselle	ANDRE Anne Hélène	DPIP antenne de Nancy (pôle MO)
SPIP Meurthe-et-Moselle	DIONISIO Flore	DPIP antenne de Nancy (pôle MF)
SPIP Meurthe-et-Moselle	PIRIOU Solen	Cheffe d'antenne ALIP Nancy
SPIP Meurthe-et-Moselle	DIAN Chloé	Cheffe d'antenne ALIP Val de Briey
SPIP Meurthe-et-Moselle	PITAUD Aurélia	Cheffe d'antenne Toul/Ecrouves
SPIP Meurthe-et-Moselle	CHAUSSARD Valérie	Attachée d'administration
SPIP Meuse	XARDEL Bruno	Directeur
SPIP Meuse	COLLIN Gaëlle	Adjointe au directeur
SPIP Meuse	TAHON Jonathan	Chef d'antenne de Bar le Duc
SPIP Meuse	GUIBOUD Magali	Cheffe d'antenne de Verdun
SPIP Meuse	TRINH Angèle	Cheffe d'antenne de Montmédy
SPIP Meuse	LAGARDE Charlene	Cheffe d'antenne de Saint Mihiel
SPIP Moselle	MICHAUT Antoine	Directeur
SPIP Moselle	POUX Thierry	Directeur adjoint
SPIP Moselle	VALDENNAIRE Sabrina	DPIP cheffe d'antenne de Metz
SPIP Moselle	ADELIN Guillaume	DPIP Antenne de Metz (MF)
SPIP Moselle	PAUTHIER Victoria	DPIP Antenne de Metz (MO)
SPIP Moselle	Marchal Noémie	Cheffe d'antenne Sarreguemines
SPIP Moselle	SIRET Christophe	Chef antenne Thionville
SPIP Moselle	LANTZ Alain	Attaché d'administration
SPIP Bas-Rhin	FOGLIARINO Jean François	Directeur
SPIP Bas-Rhin	ZENGERLE Caroline	Directrice adjointe
SPIP Bas-Rhin	Poste vacant	Attaché d'administration
SPIP Bas-Rhin	Poste vacant	Cheffe d'antenne Schiltigheim
SPIP Bas-Rhin	BEN ALAYA Sonia	Cheffe d'antenne Saverne
SPIP Bas-Rhin	BARLOGIS Chloé	DPIP antenne Strasbourg
SPIP Haut-Rhin	RAHMOUNI Mouad	Directeur
SPIP Haut-Rhin	ROCHET Marion	Directrice adjointe
SPIP Haut-Rhin	SALVI Emmanuelle	Cheffe antenne Colmar
SPIP Haut-Rhin	MENIGOZ Jérôme	Cheffe antenne Mulhouse
SPIP Haut-Rhin	SIGRIST Véronique	Attachée d'administration
SPIP Haut-Rhin	KUHN Anne-Sophie	DPIP antenne Mulhouse
SPIP Vosges	VERNET Etienne	Directeur
SPIP Vosges	PARISOT Isabelle	Directrice adjointe
SPIP Vosges	THOMAS Philippe	chef d'antenne d'Epinal
SPIP Marne	ZINSIUS Eric	Directeur
SPIP Marne	MORZELLE Delphine	Directrice adjointe faisant fonction
SPIP Marne	DELAHAYE Mathilde	Cheffe d'antenne Chalons Champagne
SPIP Marne	FOVEZ Alain	DPIP antenne Chalons en Champagne
SPIP Marne	MORZELLE Delphine	DPIP cheffe antenne de Reims

ANNEXE 2

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
MA BAR LE DUC	THOUVENOT	Marie Laure	Economat
	SIMON	Sandrine-Fabienne	Economat
MA CHAUMONT	GOURLIER	Laurent	Economat
	BECKIUS	Ludovic	Economat
MC CLAIRVAUX	AUBRIOT	Christine	Econome
	WOIRGARD	Magali	Economat
	ROUSSET	Martine	Economat
MA CHALONS EN CHAMPAGNE	MOUCHOT	Isabelle	Econome
CSL BRIEY	THIEBAUX	Stéphane	Chef d'établissement
	SZLACHETKA	Franck	Adjoint chef établissement
	MIDY	Elisa	Economat
CD ECROUVES	DUMENY	Pascale	Economat
	ROUCHIK	Jessica	Econome
MC ENSISHEIM	DATHEE	Aurélie	Econome
	GIRARD	Stéphanie	Econome adjointe
	PERRIN	Charlène	Economat
	MOURGUIN VALLY	Gladys	Economat
MA REIMS	COLLIN	Delphine	Econome
	ROUSSEL	Didier	Economat
MA EPINAL	MULLER	Béatrice	Econome
	BELL	Valérie	Economat
	FRANZETTI	Maria	Economat
	HODEL	Lydie	Economat
MA CHARLEVILLE MEZIERES	PIREAUX	Elisabeth	Econome
	LAGASSE	Laurent	Economat
	LELONG	Justine	Economat
CSL MAXEVILLE	MARCHAL	Odette	Cheffe d'établissement
	GUILLOTIN	Bruno	Adjoint chef d'établissement
CP METZ	ARIS	Michel	Econome
	JUZEAU	Jean-Claude	Econome
	DILL	Dorine	Economat
	HASSELVANDER	Sylvain	Economat
MA TROYES	WIECEK-BABIEL	Sylvie	Economat

CD MONTMEDY	LEGOUGNE	Océane	Economat
	BOZET	Karine	Economat
CD OERMINGEN	FISCHER	Josiane	Econome
	HAAG	Mathieu	Economat
MA SARREGUEMINES	BARBIAN	Christophe	Econome
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	D'HERBECOURT	Frédéric	Adjoint chef établissement
	NUSBAUM	Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
	VANDOMME	Christelle	Economat
MA STRASBOURG	STENGEL	Hubert	Economat
	RAPP	Claire	Economat
	DUMAS	Renée	Economat
	SCHUTZ	Nathalie	Econome
	PAMPHILE	Elisabeth	Economat
CD TOUL	MOUGIN	Sandrine	Econome
	BREGEARD	Catherine	Economat
	CONRAUX	Christelle	Economat
	CHARLES	Valérie	Economat
	BUKONOD- MOUANGA	Gaëtan	Economat
SPIP ARDENNES	CARLIER	Marie	Econome
SPIP AUBE/HAUTE MARNE	PRUVOST	Philippe	Econome
SPIP MEURTHE ET MOSELLE	ROBINET	Sandrine	Economat
SPIP MEUSE	GOURMELON	Marie	Economat
	OUDET	Raphaël	Economat
SPIP MOSELLE	SACCOLETTO	Gilles	Econome
SPIP BAS-RHIN	CINCINAT	Marylène	Econome
SPIP BAS-RHIN	BORD	Alexia	Adjointe économe
			Responsable service
SPIP HAUT-RHIN	PREVOST	Elodie	économat
	MAJCHRZAK	Angélique	économe
SPIP VOSGES	BEAUREPERE- JAMBOIS	Sandrine	Economat
SPIP VOSGES	BOURAS	Samia	Econome
	DAVILLARS	Francette	Economat

SPIP MARNE	PARIS	Pascal	Econome
	DELBARRE	Alison	Economat

ANNEXE 3

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
MA NANCY MAXEVILLE	SAYAVONG	Xoulachack	Economat
	MILESI	Michèle	Economat
CD SAINT-MIHIEL	HADJ- ABDERRAHMANE	Shalea	Econome
	OUDET	Axelle	Economat
CD VILLENAUXE LA GRANDE	BAUDET	Aurélie	Econome
	ROGER	Cécile	Economat
CP MULHOUSE LUTTERBACH	VALDENAIRE	Brigitte	Economat
	LAMBERT	Céline	Econome
	GIOIA	Vincenza	Economat
MA TROYES LAVAU	CHERQUITTE	Julie	Econome



ARRETE N°2022 /97

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR RENAUD SEVEYRAS, DIRECTEUR
INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES DE STRASBOURG GRAND EST
POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AU
COMPTE DE COMMERCE « CANTINE ET TRAVAIL DES DETENUS DANS LE CADRE
PENITENTIAIRE ».**

- Vu la Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;
- Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié portant code des marchés publics ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice;
- Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;
- Vu l'arrêté du 11 juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;
- Vu le décret n°2016-1262 du 28 septembre 2017 portant fixation du nom de la région Grand-Est ;
- Vu le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;
- Vu l'ordonnance n°2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Laurent RIDEL en qualité de Directeur de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 désignant Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de la Région Grand Est, à compter du 3 février 2020,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contexte budgétaire du ministère de la Justice pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Renaud SEVEYRAS en qualité de Directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg Grand Est, à compter du 13 août 2018,

Vu l'arrêté du 4 octobre 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire),

Vu l'arrêté préfectoral 2022/262 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud SEVEYRAS, Directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud SEVEYRAS, Directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme interrégional ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/264 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud SEVEYRAS, Directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'une unité opérationnelle ;

Vu l'avenant n°2 à la convention de délégation de gestion modifiée du 26 juin 2019 entre la DISP et la délégation interrégionale du secrétariat général du ministère de la Justice pour l'exécution financière des BOP/UO ;

Article 1^{er}

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du Compte de commerce (compte 912)

- Mr Jean-Michel CAMU, directeur interrégional adjoint,
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale,

- Mme Anne DORFFER, cheffe du département du budget et des finances,
- Mme Christine OBERGFELL, adjointe cheffe département budget et finances,

Article 2

Subdélégation est également donnée aux agents de l'unité de gestion des moyens généraux (département du budget et des finances) afin de procéder à la création des demandes d'achat, à leurs validations et la validation du service fait dans CHORUS formulaires.

Les agents susnommés sont :

- M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF.
- Mme Francine MINCK, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Françoise MAIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Yamina GUELLIL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Najet QICHOU, agent de l'unité de gestion des moyens généraux
- Mme Camille SCHALLON, apprentie de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Laetitia NEBINGER, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF-
- Mme Alison FIDJI, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/ DBF
- Mme Flore DEMORY, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/ DBF
- Jihane LEMOUCHE, agent de l'unité achat des marchés publics/ DBF

Les personnes citées en annexe du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de certifier le service fait, de valider les engagements juridiques et des demandes de paiement, d'ordonner toute recette relatifs au compte de commerce.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2022/95 du 18 août 2022 portant subdélégation de signature par Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est.

Article 4 :

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg-Grand Est, responsable du budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Grand Est, au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et aux fonctionnaires intéressés. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 10 octobre 2022

Le directeur interrégional des services
pénitentiaires de Strasbourg Grand
Est,


Renaud SEVEYRAS

**LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES
COMPTES DE COMMERCE – DISP STRASBOURG GRAND EST.**

ETABLISSEMENT/SERVICE	NOM Prénom	Qualité
DISP Strasbourg Grand Est	MAXANT Laure	Directrice placée
MA Bar-le-Duc	MICHALYSIN Philippe	Chef d'établissement
MA Bar-le-Duc	PATOUILLERE Olivier	Adjoint au chef d'établissement
CSL Briey	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
CSL Briey	SZLACHETKA Franck	Adjoint au chef d'établissement
MA Epinal	LAURENT Christophe	Chef d'établissement
MA Epinal	HOENEN Anne-Sophie	Adjointe au cheffe d'établissement
CP Mulhouse Lutterbach	BELS Fabrice	Chef d'établissement
CP Mulhouse Lutterbach	HACCOUN Laure	Adjointe au chef d'établissement
CP Mulhouse Lutterbach	DUPRAT Frédi	Directeur adjoint
CP Mulhouse Lutterbach	GOJOT Sandrine	Attachée d'administration
CP Mulhouse Lutterbach	FONTES Laura	Directrice adjointe
MA Troyes Lavau	BOILLEE Danièle	Cheffe projet
MA Troyes Lavau	BOULANGER Camille	Adjointe cheffe d'établissement
CD Ecrouves	MURAT Stéphane	Chef d'établissement
CD Ecrouves	BRUNIAU Philippe	Adjoint au chef d'établissement
CD Ecrouves	MAZZAROL Laurent	Attaché d'administration
CSL Maxéville	MARCHAL Odette	Chef d'établissement
CSL Maxéville	GUILLOTIN Bruno	Adjoint au chef d'établissement
CP Metz	LACOMBRE Renaud	Chef d'établissement
CP Metz	HAMADACHE Kamel	Adjoint au chef d'établissement
CP Metz	Poste vacant	Directeur adjoint
CP Metz	LONGO Marc	Directeur adjoint
CP Metz	LAZARUS Rita	Attachée d'administration
CD Montmédy	BOURDARET Patrice	Chef d'établissement
CD Montmédy	GILL Amandine	Adjointe au chef d'établissement
CD Montmédy	Poste vacant	Attaché d'administration
MA Nancy-Maxéville	CHRISTOPHE Cathy	Chef d'établissement
MA Nancy-Maxéville	PICQUENARD Charlotte	Adjoint chef d'établissement
MA Nancy-Maxéville	DESMULIE Laurent	Directeur adjoint
MA Nancy-Maxéville	DE BOISVILLIERS Larissa	Directrice adjointe
MA Nancy-Maxéville	SCHMITT François Louis	Attaché d'administration
MA Nancy-Maxéville	MATHIEU Murielle	Attachée d'administration pour la gestion déléguée
CD Saint-Mihiel	HARTUNG Pascal	Chef d'établissement

CD Saint-Mihiel	MARZANO Marion	Adjointe au chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	GODET Gilles	Attaché d'administration
MA Sarreguemines	PATRAULT Xavier	Chef d'établissement
MA Sarreguemines	SCHMIT Aline	Adjointe au chef d'établissement
CD Toul	COLLIGNON Patrick	Chef d'établissement
CD Toul	MATHIEU Didier	Adjoint au chef d'établissement
CD Toul	Poste vacant	Directeur adjoint
CD Toul	SCHARFF Martial	Attaché d'administration
MC Ensisheim	EHLACHER Catherine	Cheffe d'établissement
MC Ensisheim	Poste vacant	Adjoint au chef d'établissement
MC Ensisheim	GRANDPIERRE Solenne	Directrice adjointe
MC Ensisheim	SAHLER Timothée	Attaché d'administration
CD Oermingen	THIL Marcelle	Cheffe d'établissement
CD Oermingen	MATTHYS Frédérique	Adjointe au cheffe d'établissement
CD Oermingen	MORSCH Sonia	Attachée d'administration
MA Strasbourg	KABA Saïd	Cheffe d'établissement
MA Strasbourg	RAMETTE Pierre	Adjoint au cheffe d'établissement
MA Strasbourg	Poste vacant	Directeur adjoint
MA Strasbourg	BOYER Stéphanie	Directrice adjoint
MA Strasbourg	MARION Anne-Lise	Attachée d'administration
CSL Souffelweyersheim	NUSBAUM Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
CSL Souffelweyersheim	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint au chef d'établissement
MA Châlons en Champagne	LANGLOIS David	Chef d'établissement
MA Châlons en Champagne	PINEAU Alix	Adjointe au cheffe d'établissement
MA Charleville-Mézières	QUINT Olivier	Chef d'établissement
MA Charleville-Mézières	FRANCOMME Nelson	Adjoint au chef d'établissement
MA Chaumont	DAVAINE Grégory	Chef d'établissement
MA Chaumont	DEHENNE Jean-François	Adjoint chef d'établissement
MC Clairvaux	ESTEFFE Cédric	Chef d'établissement
MC Clairvaux	Poste fermé	Adjoint chef d'établissement
MC Clairvaux	COLLINET-VOYARD Christine	Attachée d'administration
MA Reims	BEYA Bonaventure	Chef d'établissement
MA Reims	MANAIN Arnaud	Adjoint au chef d'établissement
CD Villenaux la Grande	HOARAU Didier	Chef d'établissement
CD Villenaux la Grande	HERRMANN Solène	Directrice stagiaire
CD Villenaux la Grande	PERRIN Karine	Adjointe cheffe d'établissement
CD Villenaux la Grande	BERTRAND Mathieu	Attaché d'administration
CD Villenaux la Grande	Poste vacant	Directeur technique
MA Troyes	BOUTROUILLE Michel	Intérim de Chef d'établissement
MA Troyes	BERTRAND Céline	Intérim adjoint au chef d'établissement

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
MA BAR LE DUC	THOUVENOT	Marie-Laure	gestionnaire
	SIMON	Sandrine-Fabienne	gestionnaire
MA CHAUMONT	BECKIUS	Ludovic	gestionnaire
	GOURLIER	Laurent	gestionnaire
MC CLAIRVAUX	AUBRIOT	Christine	gestionnaire
	WOIRGARD	Magali	gestionnaire
	ROUSSET	Martine	gestionnaire
MA REIMS	COLLIN	Delphine	gestionnaire
	ROUSSEL	Didier	gestionnaire
CD ECROUVES	DUMENY	Pascale	gestionnaire
	ROUCHIK	Jessica	gestionnaire
MC ENSISHEIM	DATHEE	Aurélie	Econome
	GIRARD	Stéphanie	Econome adjointe
	PERRIN	Charlène	gestionnaire
	MOURGUIN VALLY	Gladys	gestionnaire
MA EPINAL	MULLER	Béatrice	Econome
	FRANZETTI	Maria	gestionnaire
	HODEL	Lydie	gestionnaire
	BELL	Valérie	gestionnaire
MA TROYES	WIECEK-BABIEL	Sylvie	gestionnaire
CP METZ	HASSELVANDER	Sylvain	gestionnaire
	ARIS	Michel	gestionnaire
	JUZEAU	Jean-Claude	gestionnaire
	DILL	Dorine	gestionnaire
MA Charleville-Mézières	PIREAUX	Elisabeth	gestionnaire
	LAGASSE	Laurent	gestionnaire
	LELONG	Justine	gestionnaire

CD MONTMEDY	BOZET	Karine	gestionnaire
	LEGOUGNE	Océane	gestionnaire
CD OERMINGEN	FISCHER	Josiane	gestionnaire
	HAAG	Mathieu	gestionnaire
MA SARREGUEMINES	BARBIAN	Christophe	gestionnaire
MA STRASBOURG	PAMPHILE	Elisabeth	gestionnaire
	SCHUTZ	Nathalie	gestionnaire
	STENGEL	Hubert	gestionnaire
	RAPP	Claire	gestionnaire
	DUMAS	Renée	gestionnaire
CD TOUL	MOUGIN	Sandrine	gestionnaire
	BREGEARD	Catherine	gestionnaire
	CONRAUX	Christelle	gestionnaire
	CHARLES	Valérie	gestionnaire
MA CHALONS EN CHAMPAGNE	MOUCHOT	Isabelle	gestionnaire
MA NANCY MAXEVILLE	SAYAVONG	Xoulachack	gestionnaire
CD SAINT-MIHIEL	HADJ- ABDERRAHMANE	Shalea	gestionnaire
	OUDET	Axelle	gestionnaire
CD Villenauxe la Grande	JUCHAT	Nathalie	gestionnaire
	ROGER	Cécile	gestionnaire
CP MULHOUSE LUTTERBACH	VALDENAIRE	Brigitte	gestionnaire
	LAMBERT	Céline	gestionnaire
	GIOIA	Vincenza	gestionnaire
MA TROYES LAVAU	CHERQUITTE	Julie	gestionnaire



Arrêté DREETS n° 2022/216 en date du 11 octobre 2022
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'une capacité de 110 places
géré par la Fondation Armée du Salut
(N° FINESS établissement : 510025075
N° SIRET : 431 968 601 00820
42 rue de Taissy 51100 REIMS

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du ministère de l'intérieur,

mission "Immigration, asile et intégration" ;

- Vu** l'arrêté du 22 avril 2022 publié au Journal officiel du 29 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/510 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/511 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022/513 en date du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2022-42 du 12 Septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 2 mai 2022 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 13 septembre 2022, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2016 portant autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de la Fondation de l'Armée du Salut ;
- Vu** l'arrêté du 6 avril 2021 portant autorisation d'extension de 15 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de la Fondation de l'Armée du Salut portant l'établissement à une capacité totale de 110 places ;
- Vu** le courrier du 21 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Armée du Salut a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 juin 2022 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en en date du 22 juin 2022 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter **l'Armée du Salut** ;

Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du **5 août 2022** ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de la Fondation de l'Armée du Salut Marne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	126 763.55 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	385 156.00€
	Groupe II <i>revalorisation au titre du Plan Ségur</i>	20 903.40 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	293 005.45 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2022	825 828.40 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	782 925.00 €
	Groupe I Revalorisation au titre du Plan Ségur	20 903.40 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 000.00€
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00€
	Résultat incorporé (excédent)	15 000 €
	Total des recettes d'exploitation 2021	825 828.40 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du CADA de la Fondation Armée du Salut de REIMS est fixée à 803 828.40€.

Le résultat 2020 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 15 000 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2022.

Article 3

Pour l'année 2022, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration"

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de la Marne

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne

Le paiement sera effectué à l'opérateur : Fondation Armée du Salut

Identification bancaire : Crédit coopératif REIMS

Code établissement : 42 550 Code guichet : 1000

N° de compte : 08002643375 Clé RIB : 34

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Eloy DORADO

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Vosila', is written over a large, light-colored oval stamp or mark.

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

CADA : Nouvel Horizon Armée du Salut REIMS

Mois	Montant	Dont revalorisation Séguir *	Type
Janvier	62 873.13 €		Ferme
Février	62 873.13 €		Ferme
Mars	62 873.13 €		Ferme
Avril	62 873.13 €		Ferme
Mai	62 873.13 €		Ferme
Juin	62 873.13 €		Ferme
Juillet	62 873.13 €		Ferme
Août	62 873.13 €		Ferme
Septembre	62 873.13 €		Ferme
Octobre	88 613.83 €	16 258.20 €	Ferme
Novembre	74 678.23 €	2 322.60 €	Ferme
Décembre	74 678.17 €	2 322.60 €	Ferme
	803 828.40€	20 903.40€	

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2021.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2023

CADA : Nouvel Horizon Armée du Salut REIMS

Mois	Montant	Type
Janvier	66 493.75 €	Ferme
Février	66 493.75 €	Ferme
Mars	66 493.75 €	Ferme
Avril	66 493.75 €	Option
Mai	66 493.75 €	Option
Juin	66 493.75 €	Option
Juillet	66 493.75 €	Option
Août	66 493.75 €	Option
Septembre	66 493.75 €	Option
Octobre	66 493.75 €	Option
Novembre	66 493.75 €	Option
Décembre	66 493.75 €	Option
	797 925,00 €	



**RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général de la Région
Académique Grand Est**

ARRETE 2022-961-SGR

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST,
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ,
CHANCELIER DES UNIVERSITES.**

Vu le code de l'éducation, notamment son livre IV,

Vu le décret du 13 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Richard LAGANIER recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz

Vu le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008 relatif aux dispositions réglementaires du livre IV du code de l'éducation,

Vu les conventions constitutives des Greta Centre Alsace et Sud Alsace,

Vu la présentation de la nouvelle carte des groupements d'établissements de la région académique au conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes réuni le 16 septembre 2022.

ARRETE

Article 1^{er} :

En application de l'article D423-1 du code de l'éducation, selon lequel le recteur de région académique arrête la carte des groupements d'établissements de la région académique ainsi que la liste de leurs établissements supports, l'ensemble des activités de formation mises en œuvre par les GRETA Centre Alsace et Sud Alsace est exercé, à compter du 1^{er} janvier 2023, par le GRETA Centre Alsace. Celui-ci est renommé à cette date « GRETA Alsace Sud », sous réserve d'une modification de sa convention en ce sens par les établissements membres. L'établissement support de ce GRETA est le lycée BLAISE Pascal 74, rue LOGELBACH 68025 Colmar Cedex.

.....

Article 2 :

Le GRETA Sud Alsace, sis 6 rue Fredo Krumnow à Mulhouse, cesse ses activités au 31 décembre 2022. Les établissements publics d'enseignement habilités par le code de l'éducation à adhérer à un groupement d'établissements, et situés sur les territoires de Mulhouse, Altkirch, Saint-Louis et Guebwiller peuvent adhérer au GRETA actuellement dénommé « GRETA Centre Alsace », appelé à être renommé « GRETA Alsace Sud », à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 :

Le secrétaire général de la région académique Grand Est, la secrétaire générale d'académie de Strasbourg, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Nancy, le

10 OCT. 2022



Richard LAGANIER



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU le code de l'éducation, notamment les articles L421-17 et L421-18 ;

VU l'arrêté rectoral n°2020/15 du 03 septembre 2020 portant délégation de signature pour la désaffectation des biens et le contrôle de légalité ;

VU la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole ;

VU la délibération du 4 juillet 2022 du conseil d'administration du lycée Robert Schuman de Metz qui s'est prononcé sur la sortie d'inventaire de deux véhicules KOMBI ;

VU l'avis favorable en date du 6 octobre 2022 du rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU la délibération n°22CP-1532 du 23 septembre 2022 de la commission permanente du conseil régional Grand Est approuvant la désaffectation formulée par le lycée Robert Schuman de Metz ;

SUR proposition de la commission permanente du conseil régional Grand Est ;

ARRETE

Article 1 :

Il est procédé à la désaffectation de deux véhicules KOMBI, inscrits à l'inventaire de l'établissement sous les références Dd00002V et Dd00003V.

Article 2 :

Le secrétaire général adjoint de l'académie de Nancy-Metz, directeur de l'organisation et de la performance, le président du conseil régional Grand Est, le proviseur du lycée Robert Schuman de Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nancy, le 06/10/2022

Le recteur,
Richard LAGANIER

CPI : - Conseil régional Grand Est
- DDFIP de la Moselle

- Préfecture de la Moselle

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU le code de l'éducation, notamment les articles L421-17 et L421-18 ;

VU l'arrêté rectoral n°2020/15 du 03 septembre 2020 portant délégation de signature pour la désaffectation des biens et le contrôle de légalité ;

VU la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole ;

VU la délibération du 30 juin 2022 du conseil d'administration du lycée Pierre et Marie Curie de Freyming-Merlebach qui s'est prononcé sur la sortie d'inventaire d'un véhicule SMART ;

VU l'avis favorable en date du 6 octobre 2022 du rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU la délibération n°22CP-1532 du 23 septembre 2022 de la commission permanente du conseil régional Grand Est approuvant la désaffectation formulée par le lycée Pierre et Marie Curie de Freyming-Merlebach ;

SUR proposition de la commission permanente du conseil régional Grand Est ;

ARRETE

Article 1 :

Il est procédé à la désaffectation d'un véhicule SMART, immatriculé 817 AJV 57, inscrit à l'inventaire de l'établissement sous la référence AJ00005V.

Article 2 :

Le secrétaire général adjoint de l'académie de Nancy-Metz, directeur de l'organisation et de la performance, le président du conseil régional Grand Est, le proviseur du lycée Pierre et Marie Curie de Freyming-Merlebach sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nancy, le 06/10/2022

Le recteur,
Richard LAGANIER

CPI : - Conseil régional Grand Est
- DDFIP de la Moselle

- Préfecture de la Moselle

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Arrêté portant délégation de signature

Le recteur de l'académie de Reims,

Vu :

1. Le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 112-1.
2. Le code de l'éducation, article L. 914-1-3 (CCM).
3. Le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires.
4. Le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale.
5. Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements.
6. Le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique.
7. Le décret du 10 février 2020 par lequel Bruno Claval est nommé directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Marne.
8. Le décret du 23 octobre 2020 par lequel Michel Fonné est nommé directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Marne.
9. Le décret du Président de la République du 25 novembre 2020 par lequel Olivier Brandouy est nommé recteur de l'académie de Reims.
10. Le décret du 5 mai 2021 par lequel Catherine Moalic est nommée directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes.
11. Le décret n° 2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur.
12. Le décret du 23 juin 2022 par lequel Aline Vo Quang est nommée directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aube.
13. L'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022.

Arrête :

Article 1 : dans le cadre de leurs attributions et compétences relatives, délégation de signature est donnée pour tous les actes relatifs à l'organisation des élections professionnelles 2022 concernant le 1er degré, à :

- Catherine Moalic, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes,
- Aline Vo Quang, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aube,
- Bruno Claval, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Marne,
- Michel Fonné, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Marne,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Moalic, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Alexandrine Zietek, secrétaire générale de la DSDEN des Ardennes.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vo Quang, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Laurent Godart, secrétaire général de la DSDEN de l'Aube.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claval, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Anne-Sophie Laval, secrétaire générale de la DSDEN de la Marne.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fonné, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Isabelle Bleuze, secrétaire générale de la DSDEN de la Haute-Marne.

Article 6 : La secrétaire générale de l'académie de Reims est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 7 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour les élections professionnelles fixées du 1^{er} au 8 décembre 2022.

Article 8 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Reims, le 4 octobre 2022



Olivier Brandouy

Arrêté portant délégation de signature

Le recteur de l'académie de Reims,

Vu :

1. Le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 112-1.
2. Le code de l'éducation, article L. 914-1-3 (CCM).
3. Le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires.
4. Le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat.
5. Le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat.
6. Le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 par lequel Olivier Brandouy est nommé recteur de l'académie de Reims.
7. Le décret n° 2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur.
8. L'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022.

Arrête :

Article 1 : pour les opérations suivantes, concernant l'élection des commissions administratives paritaires académiques, des commissions consultatives paritaires et de la commission consultative mixte académique :

- recueillir et vérifier les candidatures présentées par les organisations syndicales ;
- recueillir et vérifier les déclarations individuelles de candidatures annexées aux listes de candidats présentées par les organisations syndicales ;
- signer les récépissés de dépôt des candidatures présentées par les organisations syndicales.

Délégation est donnée à :

- Sylvie Hofmann, cheffe de division des personnels d'enseignement, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale
- Sophie De Caigny, cheffe du bureau DPE 1
- Delphine Dom, cheffe du bureau DPE 2
- Estelle Dhap, cheffe du bureau DPE 3
- Mickaël Anne, chef du bureau DPE 4
- Sonia Bourset, cheffe du bureau DPE 5
- Nathalie Laurent, cheffe de division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
- Emilie Chevalier, cheffe du bureau DPATE 1
- Nadia Makhoul, cheffe des bureaux DPATE 2 et DPATE 3

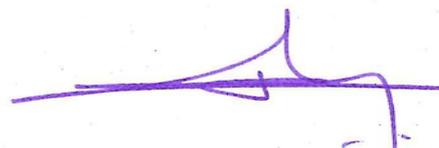
Article 2 : Isabelle Avigliano, chargée de mission RH reçoit délégation pour les opérations suivantes, concernant l'élection du comité social d'administration académique :

- recueillir et vérifier les candidatures présentées par les organisations syndicales ;
- recueillir et vérifier les déclarations individuelles de candidatures annexées aux listes de candidats présentées par les organisations syndicales ;
- signer les récépissés de dépôt des candidatures présentées par les organisations syndicales.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour les élections professionnelles fixées du 1^{er} au 8 décembre 2022.

Article 4 : La secrétaire générale de l'academie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Reims, le 4 octobre 2022



Olivier Brandouy



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 / 599

**portant délégation de signature à Monsieur Alexis NEVIASKI
Directeur régional par intérim des affaires culturelles de la région Grand Est**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de justice administrative ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;
- VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

- VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU la décision du 22 septembre 2022 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est à Monsieur Alexis NEVIASKI, publiée au BO n°329 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Alexis NEVIASKI, Directeur régional par intérim des affaires culturelles de la région Grand Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les actes administratifs et correspondances relevant des domaines suivants :

1) Gestion des services :

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DRAC Grand Est ;
- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires de la DRAC Grand Est, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

2) Missions de la DRAC Grand Est :

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DRAC Grand Est telles que prévues par le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles chargées de conduire la politique culturelle de l'État dans la région et les départements qui la composent sur les secteurs détaillés en annexe du présent arrêté.

Ces missions de politique culturelle recouvrent les domaines de la connaissance, de la protection, de la conservation et de la valorisation du patrimoine, de la promotion de l'architecture, du soutien à la création et à la diffusion artistique dans toutes leurs composantes, du développement du livre et de la lecture, de l'éducation artistique et culturelle et de la transmission des savoirs, de la promotion de la diversité culturelle et de l'élargissement des publics, du développement de l'économie de la culture et des industries culturelles, de la promotion de la langue française et des langues de France.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Alexis NEVIASKI, Directeur régional par intérim des affaires culturelles de la région Grand Est, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 40 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr. Cette publication impérative n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

Les projets de marchés d'un montant supérieur à 40 000 € HT, qui ne figurent pas dans la programmation des achats des ministères, doivent être communiqués aux préfets de région avant rédaction du dossier de consultation pour examen dans le cadre de la programmation régionale des achats.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Alexis NEVIASKI, Directeur régional par intérim des affaires culturelles de la région Grand Est, en matière de contentieux administratif en ce qui concerne :

- la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions ;
- la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative.

ARTICLE 4 : Monsieur Alexis NEVIASKI, Directeur régional par intérim des affaires culturelles de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Les subdélégations du pouvoir adjudicateur se font dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le Comité des Achats de l'État.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication

ARTICLE 6 : Le Directeur régional par intérim des affaires culturelles de la région Grand Es, responsable de centre de coût, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont copie sera adressée au Directeur Régional des Finances Publiques du Grand Est et du Département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 12/10/2022

La Préfète,

A blue ink signature of Josiane CHEVALIER, consisting of a large, stylized initial 'JC' followed by the name 'CHEVALIER' written in a cursive script.

Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 / 600

**portant délégation de signature à Monsieur Alexis NEVIASKI
Directeur régional par intérim des affaires culturelles de la région Grand Est**

en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU la décision du 22 septembre 2022 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est à Monsieur Alexis NEVIASKI, publiée au BO n°329 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Alexis NEVIASKI, Directeur régional par interim des affaires culturelles de la région Grand Est, à l'effet de :

Préfecture de la région Grand Est
Tél : 03 88 21 67 68
www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - 131 : « Création »
 - 175 : « Patrimoines »
 - 361 : « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

ARTICLE 2 : Les comptes rendus de gestion adressés au contrôleur budgétaire sont également transmis au secrétariat général pour les affaires régionales et européennes selon la périodicité fixée à l'article 15 de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

ARTICLE 3 : Monsieur Alexis NEVIASKI, Directeur régional par interim des affaires culturelles de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 2020/037 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Alexis NEVIASKI, Directeur régional par interim des affaires culturelle de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication.

ARTICLE 6 : Le Directeur régional par interim des affaires culturelles de la région Grand Est, responsable déléguée de budget opérationnel de programme, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 12/10/2022

La Préfète,

A blue ink signature of Josiane CHEVALIER, consisting of a large, stylized 'J' and 'C'.

Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 / 601

**portant délégation de signature à Monsieur Alexis NEVIASKI
Directeur régional par intérim des affaires culturelles de la région Grand Est**

**en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,
responsable d'unité opérationnelle**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU la décision du 22 septembre 2022 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est à Monsieur Alexis NEVIASKI, publiée au BO n°329 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Alexis NEVIASKI, Directeur régional par interim des affaires culturelles de la région Grand Est, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur :

- les BOP régionaux des programmes suivants :
 - programme 131 : « Création » ;
 - programme 175 : « Patrimoines » ;
 - programme 361 : « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- l'UO 0354-ACAL-DRAC du BOP régional du programme 354 : « Administration territoriale de l'État » ;
- l'UO 0224-CCSD-D667 du BOP régional 224 ;
- l'UO 0334-CCSD-D667 du BOP régional 334 « Livre et industries culturelles » ;

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur Alexis NEVIASKI, Directeur régional par intérim des affaires culturelles de la région Grand Est, à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont il a la responsabilité.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Monsieur Alexis NEVIASKI, Directeur régional par intérim des affaires culturelles de la région Grand Est, en qualité de responsable de centre de coût, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de sa compétence.

ARTICLE 4 : Monsieur Alexis NEVIASKI, Directeur régional par intérim des affaires culturelles de la région Grand Est, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

ARTICLE 5 : Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication.

ARTICLE 7 : Le Directeur régional par intérim des affaires culturelles de la région Grand Est,

responsable d'unité opérationnelle, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont copie sera adressée au Directeur Régional des Finances Publiques du Grand Est et du Département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 12/10/2022

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 / 602

**portant délégation de signature à Monsieur Alexis NEVIASKI, Directeur régional par intérim
des affaires culturelles de la région Grand Est
en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de centre de coût**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, notamment son article 142 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU la décision du 22 septembre 2022 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est à Monsieur Alexis NEVIASKI, publiée au BO n°329 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Alexis NEVIASKI, Directeur régional par intérim des affaires culturelles de la région Grand Est, en sa qualité de responsable d'un centre de coût, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur l'UO régionale 0362-CDIE-DR67 du BOP central 362 « Ecologie » :

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes, dans la limite des dépenses relevant de sa compétence et des crédits mis à sa disposition.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur Alexis NEVIASKI, Directeur régional par intérim des affaires culturelles de la région Grand Est, en sa qualité de responsable d'un centre de coût, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les bons de commande, les factures et la constatation du service fait, nécessaires à la réalisation des dépenses relatives au projet sélectionné au plan France Relance et dont il a la responsabilité, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 40 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr. Cette publication impérative n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

Conformément aux dispositions de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € hors taxes.

ARTICLE 3 : Monsieur Alexis NEVIASKI, Directeur régional par intérim des affaires culturelles de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

ARTICLE 4 : Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication

ARTICLE 6 : Le Directeur régional par intérim des affaires culturelles de la région Grand Est, responsable de centre de coût, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont copie sera adressée au Directeur Régional des Finances Publiques du Grand Est et du Département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 12/10/2022

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 / 603

**portant délégation de signature à Monsieur Alexis NEVIASKI
Directeur régional par intérim des affaires culturelles de la région Grand Est**

**en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,
responsable de centre de coût (P363)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU la décision du 22 septembre 2022 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est à Monsieur Alexis NEVIASKI, publiée au BO n°329 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Alexis NEVIASKI, Directeur régional par intérim des affaires culturelles de la région Grand Est, en sa qualité de responsable d'un centre de coût, à l'effet

de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les UO suivants :

- UO 0363 CMCC 1D67 (Création) du BOP central 363 « Compétitivité ».
- UO 0363 CMCC 2D67 (Patrimoine) du BOP central 363 « Compétitivité ».
- UO 0363 CMCC 6D67 du BOP central 363 « Compétitivité ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes, dans la limite des dépenses relevant de sa compétence et des crédits mis à sa disposition.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alexis NEVIASKI, Directeur régional par intérim des affaires culturelles de la région Grand Est, en sa qualité de responsable d'un centre de coût, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les bons de commande, les factures et la constatation du service fait, nécessaires à la réalisation des dépenses relatives au projet sélectionné au plan France Relance et dont elle a la responsabilité, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 40 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr. Cette publication impérative n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

Conformément aux dispositions de la loi n°2020-1525 du 07 décembre 2020, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

ARTICLE 3 : Monsieur Alexis NEVIASKI, Directeur régional par intérim des affaires culturelles de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

ARTICLE 4 : Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication.

ARTICLE 6 : Le Directeur régional par intérim des affaires culturelles de la région Grand Est, responsable de centre de coût, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont copie sera adressée au Directeur Régional des Finances Publiques du Grand Est et du Département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 12/10/2022

La Préfète,

A blue ink signature of Josiane CHEVALIER, consisting of a large, stylized initial 'JC' followed by the name 'CHEVALIER'.

Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles

Compétences générales

2022/06

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 38 et 39 ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU la décision du 22 septembre 2022 de Madame la Ministre de la Culture confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est à Monsieur Alexis NEVIASKI

VU l'arrêté préfectoral n°2020/599 du 12 octobre 2022 portant délégation de signature (*en matière d'administration générale*) à Monsieur Alexis NEVIASKI, directeur régional des affaires culturelles par intérim ;

ARRÊTE

I/ Subdélégation en matière d'administration générale

1 : Gestion du service

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexis Neviaski, directeur régional des affaires culturelles du Grand Est par intérim,

a) Subdélégation est donnée à Pascal Dolega, secrétaire général, et à Anne Didelot, secrétaire générale adjointe en charge des ressources humaines, sur les actes de gestion les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DRAC Grand Est pour l'ensemble des sites y compris les actes administratif et correspondance relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires de la DRAC Grand Est.

b) Subdélégation est donnée à :

-Amélie Heidinger, responsable d'administration générale sur le site de Strasbourg,

-Alexandra Calandre, secrétaire générale adjointe sur le site de Châlons,

-François Oudin, secrétaire général adjoint sur le site de Metz,

à l'effet de signer les actes de gestion, les décisions , actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de leur service hors actes administratif et correspondance relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires de la DRAC Grand Est.

c) subdélégation est donnée à

-Virginie Thevenin, directrice régionale adjointe déléguée aux patrimoines,

-Claire Rannou, directrice régionale adjointe déléguée à la démocratisation et industries culturelles,

-Florence Forin, directrice régionale adjointe déléguée à la création,

à l'effet de signer les actes de gestion, les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services de leurs pôles hors actes administratif et correspondance relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires de la DRAC Grand Est.

2 : Mission de la DRAC Grand Est

A) Monuments historiques

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexis Neviaski, directeur régional des affaires culturelles du Grand Est par intérim,

a) Dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer les documents administratifs en application du livre VI du code du Patrimoine à :

- Madame Virginie Thévenin, directrice régionale adjointe déléguée aux patrimoines
- Monsieur Jean-Pascal Lemeunier, conservateur régional des monuments historiques ;
- Monsieur Christophe Niedziocha, conservateur régional adjoint des monuments historiques du site de Châlons-en-Champagne
- Monsieur Alexandre Cojannot, conservateur régional adjoint des monuments historiques du site de Strasbourg

Madame Pauline Lotz, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques du site de Metz

b) Dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est également donnée à :

- Monsieur Jean Pascal Lemeunier, conservateur régional des monuments historiques,

à l'effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ainsi que les convocations et procès-verbaux des commissions régionales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean Pascal Lemeunier, conservateur régional des monuments historiques, Monsieur Christophe Niedziocha, Monsieur Alexandre Cojannot, conservateurs régionaux adjoints des monuments historiques, Madame Pauline Lotz, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques, à l'effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service régional des monuments historiques.

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation est donnée à Monsieur Nicolas Déjardin Hayart pour signature des décisions, actes, correspondances en lien avec le fonctionnement de la mission de la protection, l'instruction des demandes de protection-y compris les courriers de notification des arrêtés de protection ou de refus de protection relatifs à la procédure d'inscription ou de refus d'inscription d'un bien meuble ou immeuble, en lien avec la consultation de la délégation permanente (DP) et de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA), à l'exception des convocations aux sessions et des arrêtés de protection, et en en vue de la saisine de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture en cas de vœux de classement

B) Archéologie

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexis Neviaski, directeur régional des affaires culturelles du Grand Est par intérim

a) Dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer les documents administratifs en application du livre V du code du Patrimoine à

-Madame Virginie Thévenin, directrice régionale adjointe déléguée aux patrimoines

-Monsieur Frédéric Seara, conservateur régional de l'archéologie ;

-Monsieur Nicolas Payraud, conservateur régional de l'archéologie adjoint du site de Strasbourg

-Monsieur Philippe Kuchler, conservateur régional de l'archéologie adjoint du site de Metz

-Monsieur Thierry Bonin, conservateur régional de l'archéologie adjoint du site de Châlons-en-Champagne

-Monsieur Stéphane Marion, ingénieur de recherche

-Madame Axelle Davadie, en charge du CCE d'Alsace concernant le volet mobilier archéologique (à l'exclusion des arrêtés de dévolution)

-Monsieur Tanguy le Boursicaud, en charge du CCE de Lorraine concernant le volet mobilier archéologique (à l'exclusion des arrêtés de dévolution)

b) Dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est également donnée à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service régional de l'archéologie à :

-Monsieur Nicolas Payraud, conservateur régional de l'archéologie adjoint du site de Strasbourg

-Monsieur Philippe Kuchler, conservateur régional de l'archéologie adjoint du site de Metz

-Monsieur Thierry Bonin, conservateur régional de l'archéologie adjoint du site de Châlons-en-Champagne

-Madame Axelle Davadie, en charge du CCE d'Alsace concernant le volet mobilier archéologique (à l'exclusion des arrêtés de dévolution)

-Monsieur Tanguy le Boursicaud, en charge du CCE de Lorraine concernant le volet mobilier archéologique (à l'exclusion des arrêtés de dévolution)

C) gestion des abords et des sites patrimoniaux remarquables

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexis Neviaski, directeur régional des affaires culturelles du Grand Est, dans la limite de leurs attributions et

compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant leurs services respectifs, et dans la limite de leurs attributions, les documents administratifs en application du livre VI titre II section 4 (abords) et titre III (SPR) du code du Patrimoine à :

-Madame Constance Carpentier-Pradezinski, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Ardennes

-Monsieur Jean-Philippe Cauquelin, Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aube

-Madame Agnes Blondin, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Bas Rhin

-Monsieur Sandu Hangan, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Bas Rhin

-Monsieur Jean-François Vaudeville adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Bas Rhin

-Monsieur Arnaud Deschamps, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Marne

-Monsieur Grégory Schott, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Haut Rhin

-Madame Laure Lepareux, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin

-Madame Caroline Marlot, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Marne

-Madame Mathilde Vaure, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Marne

-Madame Nadia Corral-Trevin, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Meuse

-Monsieur Christophe Charlery, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Moselle

-Monsieur Marc Schneider, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Moselle

-Madame Eléonore Holtzer, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe et Moselle

-Monsieur Grégoire Ott, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et-Moselle

-Monsieur Thierry LARRIERE, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Vosges

D) Archives

En cas d'absence ou d'empêchement Monsieur Alexis NEVIASKI, directeur régional des affaires culturelles du Grand Est par intérim, dans la limite de ses attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer les documents administratifs en application du livre II du code du Patrimoine à :

-Madame Cécile COURTAUD, service de la documentation patrimoniale mutualisée

E) Diplôme d'Etat enseignements artistiques

En cas d'absence ou d'empêchement Monsieur Alexis NEVIASKI, directeur régional des affaires culturelles du Grand Est par intérim, dans la limite de ses attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer les attestations de diplômes d'État de professeur de danse, diplômes nationaux d'arts plastiques et d'arts et techniques, diplômes d'État d'enseignement du théâtre à :

-Madame Florence FORIN, directrice régionale adjointe déléguée à la création

F) Licences d'entrepreneurs de spectacles

En cas d'absence ou d'empêchement Monsieur Alexis NEVIASKI, directeur régional des affaires culturelles du Grand Est par intérim et, dans la limite de ses attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes et courriers relatifs aux commissions régionales consultatives compétentes pour l'attribution et le retrait des licences d'entrepreneurs de spectacles (notamment convocations, procès-verbaux, notifications de décision et arrêtés) à :

- Madame Florence FORIN, Directrice régionale adjointe déléguée à la création

II) Subdélégation en matière de Marchés publics

Subdélégation est donnée à Monsieur Pascal DOLEGA, secrétaire général, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics dans les limites des attributions du directeur régional des affaires culturelles par intérim

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 40 000€ HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'Etat (PLACE) www.marchés-publics.gouv.fr. Cette publication impérative n'est pas exclusive

IV/ Dispositions générales.

L'arrêté de subdélégation de signature 2022/01 en date du 01 février 2022 ainsi que ses arrêtés modificatifs sont abrogés.

Le directeur régional des affaires culturelles de la région Grand-Est par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est et transmis au comptable-payeur.

Fait à Strasbourg, le 12 octobre 2022

Le directeur régional des affaires culturelles du Grand-Est par intérim


Alexis NEVIASKI

d'autres modes de publication requis, le cas échéant par les dispositions légales ou réglementaires.

Les projets de marchés d'un montant supérieur à 40 000 € HT, qui ne figurent pas dans la programmation des achats des ministères doivent être communiqué aux préfet de région avant rédaction du dossier de consultation pour examen dans le cadre de la programmation régionale des achats.

Dans les mêmes conditions et pour les marchés relevant de leurs attributions, subdélégation est donnée à ;

-Madame Virginie Thévenin, directrice régionale adjointe déléguée au patrimoine

-Monsieur Jean Pascal Lemeunier, conservateur régional des monuments historiques

-Madame Pauline Lotz, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques du site de Metz

-Monsieur Christophe Niedziocha, conservateur régional adjoint des monuments historiques du site de Châlons en champagne

-Monsieur Alexandre Cojannot, conservateur régional adjoint des monuments historiques du site de Strasbourg

-aux chef(fe)s des unités départementales de l'architecture et du patrimoine dénommés au point C du présent arrêté, pour les actes relatifs à l'exécution des marchés publics de travaux d'entretien sur les monuments historiques dont ils sont nommés conservateurs.

III) Subdélégation en matière de contentieux administratif

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexis Neviaski, directeur régional des affaires culturelles du Grand Est par intérim,

Subdélégation est donnée à :

-Monsieur Pascal Dolega, secrétaire général

-Madame Virginie Thévenin, directrice régionale adjointe déléguée aux patrimoines

-Madame Emilie Hazard, responsable de la cellule d'appui du pole des patrimoines

en ce qui concerne :

-la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions

-la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles

Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire et de service prescripteur

Ordonnancement secondaire délégué et RBOPR 175, 131, 361

Ordonnancement secondaire délégué et RUO des programmes 224, 334 ,354

**Ordonnateur secondaire délégué et Responsable des Centres de coût du 0180 CMED C301,
0363 CMCC 1D67, 0363 CMCC 2D67, 0363 CMCC 6D67, 0362-CDIE-DR67**

2022/005

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 38 et 39 ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU la décision du 22 septembre 2022 de Madame la Ministre de la Culture confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est à Monsieur Alexis NEVIASKI

VU les arrêtés préfectoraux n°2022/600 du 12 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Alexis NEVIASKI, directeur régional des affaires culturelles par intérim en qualité de responsable délégué de budgets opérationnels et n° 2022/601 du 12 octobre 2022 en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022/602 et 2022/603 du 12 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Alexis Neviaski, directeur régional des affaires culturelles par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de centre de coût

ARRÊTE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Alexis Neviaski, directeur régional des affaires culturelles par intérim du Grand Est, subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué est donnée au titre des compétences suivantes:

a) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 175, 131, 361, des Unités opérationnelle 363 CMCC 1D67, 0363 CMCC 2D67, 0363 CMCC 6D67 ; 334-CCSD-D667 et du centre de coût 0362-CDIE-DR67

-Madame Virginie Thévenin, directrice régionale adjointe déléguée aux patrimoines

-Madame Claire Rannou, directrice régionale adjointe déléguée à la démocratisation et aux industries culturelles

-Madame Florence Forin, directrice régionale adjointe déléguée à la création

-Monsieur Pascal Dolega, secrétaire général.

-Madame Amelie Heidinger, responsable d'administration générale- site de Strasbourg

-Madame Alexandra Calandre, secrétaire générale adjointe - site de Châlons-en-Champagne

-Monsieur François Oudin, secrétaire général adjoint -site de Metz

b) pour procéder à l'ordonnancement secondaire relatif aux marchés de travaux sur monuments historiques affectés à l'Etat inférieurs à 90 000€ HT sur le BOP 175 :

-Madame Virginie Thevenin, directrice régionale adjointe déléguée aux patrimoines

-Monsieur Jean Pascal Lemeunier, conservateur régional des monuments historiques,

-Monsieur Christophe Niedziocha, Monsieur Alexandre Cojannot conservateurs régionaux adjoints des monuments historiques, et Madame Pauline Lodz, conservatrice régionale des monuments historiques

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Alexis Neviaski, directeur régional des affaires culturelles par intérim du Grand Est, dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur l'UO 0354-DR67-DRAC du BOP régional du programme 354 « Administration territoriale de l'Etat » et sur l'UO 224-CCSD-D667 du BOP 224 et en qualité de responsable de centre de coût est donnée, à effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et les constatations de service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 « Opérations immobilières déconcentrées » relevant de sa compétence :

à Monsieur Pascal Dolega, secrétaire général de la direction régionale des affaires culturelle Grand-Est

à Madame Amélie Heidinger, responsable d'administration site de Strasbourg

à Madame Alexandra Calandre, secrétaire générale adjointe – site de Châlons en Champagne

à Monsieur François Oudin, secrétaire général adjoint, secrétaire général adjoint- site de Metz,

Article 3

Dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée pour la fonction de validation dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur à :

Noms des délégataires	Fonctions	BOP et UO ou centre ce coût
Monsieur Pascal Dolega	Secrétaire général de la DRAC Grand Est	175, 131, 224, 334, 361,362,363 180, 354, 723
Madame Evelyne Schneider	Responsable de la cellule financière du secrétariat général de la DRAC Grand Est	175, 131, 224, 334, 361, 362,363, 180, 354, 723
Madame Isabelle Carlier	Gestionnaire Chorus	131, 224, 334, 361,180
Madame Marie Christine Elchinger	Gestionnaire Chorus	175,131, 224, 334, 354,361, 180

Article 4

L'arrêté de subdélégation de signature 2022/01 en date du 01 février 2022 ainsi que ses arrêtés modificatifs sont abrogés.

Article 5

Monsieur Alexis Neviaski, directeur régional des affaires culturelles par intérim de la région Grand-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est et transmis au comptable-payeur.

Fait à Strasbourg le 12.10.2022, le directeur régional des affaires culturelles par intérim


Alexis Neviaski



PRÉFETE DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale des
affaires culturelles de la région
Grand Est

ARRÊTÉ N° 2022/07

portant subdélégation de signature

à

**à Madame Astrid MARAGE
Madame Solange DO**

**à Madame Alexandra CALANDRE
à Monsieur Matthieu SEBBAN
à Madame Frédérique DUCHENE**

**à Madame Evelyne SCHNEIDER
à Madame Pascale GLESS
à Monsieur Pascal DOLEGA**

**gestionnaire valideur chorus DT de la Direction régionale des affaires culturelles
de la région Grand Est**

**en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,
responsable d'unité opérationnelle**

**LA DIRECTEUR RÉGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES
DE LA RÉGION DU GRAND-EST PAR INTERIM**

VU l'arrêté préfectoral 2022/ 601 du 12 10 2022 accordant la délégation de signature à Monsieur Alexis NEVIASKI, directeur régional des affaires culturelles de la région Grand-Est par intérim, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle du BOP 354 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Subdélégation de signature est donnée à

Madame Astrid MARAGE
Madame Solange DO
Madame Alexandra CALANDRE
Monsieur Matthieu SEBBAN
Madame Frederique DUCHENE
Madame Evelyne SCHNEIDER
Madame Pascale GLESS
Monsieur Pascal DOLEGA

en qualité de gestionnaire valideur à la Direction régionale des affaires culturelles du Grand-Est, à l'effet de valider les états de frais dans le logiciel Chorus DT pour les agents relevant des services de la DRAC Grand-Est. Cette fonction de gestionnaire valideur nécessite la qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le BOP (Budget Opérationnel de Programme) régional 354.

ARTICLE 2 :

La directeur régional des affaires culturelles du Grand-Es par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 12.10.2022

Le Directeur régional des affaires culturelles
du Grand-Est par intérim

Alexis NEVIASKI



2022-2145



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 / 626

**Fixant la liste des organisations admises à prendre part à l'élection relative au
collège régional de la propriété forestière du Grand Est et le nombre de voix
attribuées à chacune d'elles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code forestier, et notamment les articles L.321-7 à L.321-12 et D.321-42 à R.321-76 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2016-472 du 14 avril 2016 relatif aux élections des conseillers des centres régionaux de la propriété forestière ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 22 avril 2022 fixant les dates et les modalités des élections 2023 pour le renouvellement des conseillers des Centres Régionaux de la Propriété Forestière ;
- VU l'instruction technique DGPE/SDFCB/2022-469 du 22 juin 2022 du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt ;

**SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de la région Grand Est,**

ARRÊTE :

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 Châlons-en-Champagne

ARTICLE 1^{er} : Le collège régional des organisations professionnelles admises à prendre part à l'élection des conseillers du Centre Régional de la Propriété Forestière du Grand Est, et le nombre de voix attribuées à chacune d'elles, est fixé comme suit :

ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES	NOMBRE DE VOIX
Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs des Ardennes	74
Syndicat des forestiers privés de l'Aube	77
Syndicat des forestiers privés de la Marne	49
Syndicat des forestiers privés de Haute-Marne	57
Syndicat des Forestiers Privés de Meurthe-Et-Moselle	46
Syndicat des forestiers privés de la Meuse	53
Syndicat des forestiers privés de la Moselle	42
Syndicat des forestiers privés d'Alsace	189
Syndicat des forestiers privés des Vosges	182

Le nombre total de voix attribuées pour ce scrutin est de 769.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché :

- au siège du Centre Régional de la Propriété Forestière Grand Est ;
- à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, site de Metz ;
- sur le site internet de la préfecture de la région Grand Est.

ARTICLE 3 : Les réclamations contre l'établissement de la liste électorale peuvent être formées par les organisations professionnelles ayant déposé une demande d'inscription, ou par tout adhérent de l'une d'elles, auprès de la Préfète de Région dans les cinq jours suivant l'affichage de cette liste.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le président du centre régional de la propriété forestière Grand Est, et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le **14 Oct. 2022**

La Préfète,


Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY